Quatre-vingt-unième année. — N° 228. Le Numéro : 10 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Septembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS AUX ABONNÉS

Les quatrième et cinquième cahiers de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'année 1948 sont annexés au *Journal officiel* de ce jour destiné aux abonnés de l'**édition complète.** Les trois premiers cahiers étaient joints au numéro du 24 septembre 1949; les cahiers suivants seront adressés au fur et à mesure de leur impression.

Les souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République recevront la table complète en un seul envoi.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1200 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat (rectificatif) (p. 9598).

Décret n° 49-1214 relatif aux inventaires des immeubles et locaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dont l'utilisation est transférée à la radiodiffusion française (rectificatif) (p. 9598).

Arrêtés du 26 septembre 1949 portant nomination au cabinet de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et délégation de signature (p. 9598).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination (éducation surveillée) (p. 9602).

Tableau d'avancement supplémentaire du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1949 (p. 9602).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 24 septembre 1949 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française à Prague et à la Haye (p. 9602).

Arrêté du 20 septembre 1949 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 9602).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1290 du 25 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué des taxes parafiscales dans le domaine industriel et commercial (p. 9601).

Décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué une taxe parafiscale dans le domaine de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (p. 9602).

Arrêté fixant les nouveaux traitements du personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux (rectificatif) (p. 9602).

Arrêté portant nomination (administration centrale des finances) (p. 9602).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-1292 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la direction des poudres et du service des essences aux armées (p. 9603).

Décret n° 49-1293 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la direction des études et fabrications d'armement (p. 9603).

Décret n° 49-1294 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance (p. 9603).

Décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'inspecteurs généraux de la défense nationale (p. 9604).

Décrets du 19 septembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 9604).

Décret n° 49-1296 du 21 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance à pourvoir outre-mer (p. 9607).

Décrets du 24 septembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 9607).

Décret du 24 septembre 1949 annulant les dispositions du décret du 11 octobre 1944 portant révocation avec pension du directeur à l'administration centrale du ministère de l'air (p. 9608).

Décret du 24 septembre 1949 mettant fin aux fonctions du directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 9608).

Arrêté du 19 septembre 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées (p. 9608).

Arrêté du 20 septembre 1949 portant transfert d'une usine (p. 9609).

Arrêté du 22 septembre 1949 portant remise de débet (p. 9609).

Arrêté portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française (rectificatif) (p. 9609).

Décision portant nominations d'ouvriers militaires tailleurs et cordonniers des troupes coloniales (p. 9609).

Décision portant admission à l'honorariat (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 9609).

Liste d'admission de militaires des troupes coloniales à l'école du service de santé militaire (p. 9609).

Tableau d'avancement de 1949 pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe (p. 9609).

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1949 (p. 9609).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant approbation du budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine pour le premier semestre 1949 (rectificatif) (p. 9599).

Arrêté du 19 septembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel (p. 9599).

Arrêté portant mise en position de mission en France du directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 9599).

Arrêté portant mise en position de mission en France de l'aide de camp du haut commissaire de la République à Madagascar (p. 9599).

Arrêtés portant nomination, intégration, mise en position de mission et acceptation de démission:

Administrateurs des colonies (p. 9599).

Infirmières coloniales (p. 9599).

Travaux publics aux colonies (p. 9599).

Arrêté complétant l'arrêté du 13 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies (rectificatif) (p. 9599).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Tableaux d'avancement de classe et d'échelon des agents supérieurs de l'administration centrale et *arrêtés* portant promotions (p. 9600).

Tableau d'avancement de classe des commis sténodactylographes, agents du cadre complémentaire de bureau et gardiens de bureau pour l'année 1949 (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 9601).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 26 septembre 1949 portant nomination d'un inspecteur général honoraire de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 9636).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés du 23 septembre 1949 fixant les dispositions transitoires relatives à l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine, patron, second, lieutenant, chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 9599).

Arrêté portant acceptation de démission d'un agent d'émigration (p. 9600).

Décision chargeant le président du comité central des pêches maritimes de la liquidation financière du service d'avitaillement des pêches maritimes (p. 9600).

Jugements définitifs d'absence (p. 9616).

Naturalisations (p. 9616).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9625).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de langoustes d'origine et de provenance italiennes (p. 9616).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 9617).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9619).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de langoustes d'origine et de provenance italiennes (p. 9616).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (36e semaine de 1949) (p. 9625).

Annonces (p. 9626).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 20 *(pour l'édition complète)*.

Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1948 (pp. 407 à 410).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1209 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1949:

Page 8831, 3e colonne, article 9:

Au lieu de:

« Dans le département de la Seine, la commission centrale exerce directement les attributions dévolues, dans les départements, aux commissions départementales de contrôle des opérations immobilières, instituées par l'article 10 ci-après ».

Lire:

« Dans le département de la Seine, la commission centrale exerce directement les attributions dévolues, par l'article 10 ci-après, aux commissions départementales de contrôle des opérations immobilières ».

Page 8832, 1re colonne, article 10, 4e, 9e ligne, au lieu de: « ...du décret du 6 juin 1940 », lire: « ...du décret du 5 juin 1940 ».

Page 8833, 1re colonne, article 25, 3e ligne, au lieu de: « ...annexer aux actes de vente ou de location », lire: « ...annexer aux actes d'acquisition ou de location »; même colonne, article 26, 1e, 1re ligne, au lieu de: « ...aux contrôleurs de l'Etat », lire: « ...aux contrôleurs d'Etat ».

Décret n° 49-1214 relatif aux inventaires des immeubles et locaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dont l'utilisation est transférée à la radiodiffusion française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1949:

Page 8975, 1re colonne, 55e ligne:

Au lieu de:

« Saint-Rémy-l'Honoré. Désignation cadastrale: Saint-Rémy-l'Honoré ».

« Les Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise): station émission (Radio-Paris); maisons d'habitation. Désignation cadastrale: section C, nos 84, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 ».

Lire:

« Saint-Rémy-l'Honoré, les Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise). Station émission (Radio-Paris), maisons d'habitation. Désignation cadastrale: Saint-Rémy-l'Honoré, section C, nos 84, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 ».

Même page, 2e colonne, 12e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Territoire de Vavres », lire: « Territoire des Vavres ».

Cabinet de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller technique, est nommé directeur du cabinet en remplacement de M. Robert Mitterrand.

Fait à Paris, le 26 septembre 1949.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 septembre 1948 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1949 nommant M. Pierre Nicolay, directeur du cabinet,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Nicolay, directeur du cabinet, a délégation permanente du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets et des lois.

Fait à Paris, le 26 septembre 1949.

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant approbation du budget extraordinaire pour la reconstruction et l'équipement de l'Indochine pour le premier semestre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1949: page 7880, article 1er, au lieu de: « Pour la section II: Investissements, 341.787.100 F », lire: « Pour la section II: Investissements, 341.797.100 F ».

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 1er, du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter, à la caisse intercoloniale de retraites, une auxiliaire sténodactylographe.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à une nomination directe à cet emploi qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
ALBERT BROS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mise en position de mission en France du directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 5 septembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, M. Bourges (Yvon), directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France, du 1er au 10 août 1949, pour y remplir une mission d'information.

Mise en position de mission en France d'un lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République à Madagascar.

Par arrêté du 12 septembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, M. Guy de Valence de Minaudière, lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République à Madagascar, a été placé dans la position de mission en France, pour une période maximum de trois mois, à compter de son arrivée dans la métropole, pour y accompagner le haut commissaire en mission.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 15 septembre 1949, M. Gorce (Pierre-Marie-Joseph-Edmond), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 1re classe, pour compter du 22 août 1949.

M. Gorce conserve dans ce grade une ancienneté de deux ans, sept mois, vingt et un jours et un rappel de deux mois, vingt-cinq jours pour services militaires.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du 1er septembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, Mlle Frebault (Mathilde-Marie-Joséphine), est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du 5 septembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, la démission de son emploi offerte par Mme Félix (Lisa), née Barba, infirmière coloniale de 5e classe, a été acceptée, pour compter du 30 septembre 1948.

Travaux publics aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 septembre 1949, M. Gaspard (Louis), chef ouvrier d'art contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France, pour une période d'un mois, à compter du jour de son départ de Gasny (Eure), son lieu de résidence, en vue de visiter les centrales électriques thermiques de Paris-Gennevilliers, Saint-Brieuc, Rennes et Caen et de se familiariser avec le matériel de ces installations d'un type comparable à la nouvelle centrale d'Abidjan, actuellement en cours de montage.

Complément à l'arrêté du 13 juin 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse aux colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1949: page 9181, 7e, au lieu de: « le docteur vétérinaire Albrant », lire: « le docteur vétérinaire Malbrant ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Dispositions transitoires relatives à l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine, patron, second et lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine, patron, second et lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment son article 19 et son article 20 abrogeant le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique, sous réserve de l'application de dispositions transitoires;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié par l'arrêté du 29 mai 1942, relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande et notamment ses articles 6 et 7;

Vu l'arrêté du 21 mars 1949 et notamment l'article 4 fixant les dispenses exceptionnelles de navigation pouvant être accordées à titre transitoire aux candidats aux examens de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 21 mars 1949 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 4 (modifié). — A titre transitoire, les dispenses exceptionnelles de navigation indiquées dans le tableau ci-après, pourront être accordées aux candidats aux examens de la marine marchande,

EXAMENS	TEMPS DE NAVIGATION fixé par le décret du 16 novembre 1948.	DISPENSES MAXIMA	NAVIGATION EFFECTIVE EXIGÉE
Patron au bornage	60 mois, dont 36 mois à la marine marchande.	3 mois	57 mois.
Lieutenant au cabotage	36 mois, dont 24 mois à la marine marchande.	1950. — 18 mois 1951. — 18 mois	1950. — 18 mois. 1951. — 18 mois.
Capitaine de la marine marchande	60 mois, dont 24 mois comme chef de quart.	NOTA. — Pour les sessions d'examens des années 1950 et 1951 incluses, les candidats à l'examen de capitaine de la marine marchande devront réunir 6 mois de navigation depuis la délivrance du brevet de lieutenant au cabotage.	
Capitaine au long cours	60 mois, dont 24 mois au long cours (les 60 mois doivent comprendre 24 mois comme chef de quart).	1950. — 21 mois 1951. — 21 mois	1950. — 39 mois, dont 12 mois au L. C. 1951. — 39 mois, dont 12 mois au L. C.

NOTA. — La navigation effective est définie par le décret du 16 novembre 1948 (art. 14, 15, 16 et 17).

« *Art.* 5 (nouveau). — Une dispense d'âge de douze mois pourra être accordée, pour les sessions d'examens de 1950 et 1951, aux candidats à l'examen de lieutenant au cabotage, par dérogation à l'article 5 du décret du 16 novembre 1948 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1949.

ANDRÉ COLIN.

Dispositions transitoires relatives à l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef-mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef-mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance et notamment son article 12 et son article 13 abrogeant le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique, sous réserve de l'application de dispositions transitoires;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938 modifié par l'arrêté du 29 mars 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande et, notamment, ses articles 6 et 7;

Vu l'arrêté du 21 mars 1949 et notamment l'article 5 fixant les dispenses exceptionnelles de navigation pouvant être accordées à titre transitoire aux candidats aux examens de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 21 mars 1949 est modifié comme suit:

Art. 5. — A titre transitoire, les dispenses exceptionnelles de navigation indiquées dans le tableau ci-après pourront être accordées aux candidats aux examens de la marine marchande.

EXAMENS	TEMPS DE NAVIGATION EXIGÉ par le décret du 16 novembre 1948.	DISPENSES MAXIMA	NAVIGATION EFFECTIVE EXIGÉE
Officier mécanicien de 3e classe..	48 mois, dont 24 mois à la marine marchande.	1950. — 12 mois.....	1950. — 36 mois.
		1951. — 12 mois.....	1951. — 36 mois.
Théorie	12 mois.....	1950. — 12 mois.....	1950. — Néant.
Officier mécanicien de 2e classe..	12 mois.....	1951. — 12 mois.....	1951. — Néant.
Application. — Officier mécanicien de 2e classe.	24 mois, dont 12 mois à la marine marchande.	1950. — Néant.....	1950. — 24 mois.
Officier mécanicien de 1re classe: 1° Provenant des élèves.....	36 mois, dont 24 mois comme officier.	1950. — 8 mois, dont 4 comme officier.	1950. — 28 mois, dont 20 mois comme officier.
		1951. — 8 mois, dont 4 comme officier	1951. — 28 mois, dont 20 mois comme officier.
2° Provenant des officiers mécaniciens de 2e classe.	24 mois comme officier depuis la délivrance du brevet de 2e classe.	1950. — 6 mois de chef de quart.	1950. — 18 mois de chef de quart depuis l'obtention du brevet de 2e classe.
		1951. — 6 mois de chef de quart.	1951. — 18 mois de chef de quart depuis l'obtention du brevet de 2e classe.

NOTA. — La navigation effective est définie par l'article 10 du décret du 16 novembre 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1949.

ANDRÉ COLIN.

Acceptation de la démission d'un agent d'émigration.

Par arrêté en date du 23 septembre 1949, le ministre de la marine marchande a, sur la demande de l'intéressé, révoqué l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration qui avait été accordée, le 17 octobre 1925, à M. Guillaume Huret, rue du Pont-de-Service, à Boulogne-sur-Mer.

Service d'avitaillement des pêches maritimes.

Le ministre de la marine marchande,

Vu les dispositions de l'article 7 du décret du 30 septembre 1946 portant création du service d'avitaillement des pêches maritimes;

Vu l'arrêté du 24 juin 1949 portant dissolution du service d'avitaillement des pêches maritimes,

Décide:

Article unique. — Le président du comité central des pêches maritimes est chargé de la liquidation financière du service d'avitaillement des pêches maritimes.

Des instructions spéciales fixeront les modalités de cette liquidation.

Fait à Paris, le 21 septembre 1949.

Le ministre de la marine marchande,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL-JEAN MAFART.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1947

Fonctionnaires détachés à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Ringelsen, à compter du 15 août 1947.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

Mlle Aweng.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1949

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 Mme Besnard-Fortin.
2 M. Pinton.

Fonctionnaire détaché,

M. Perez.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 Mlle Breau, à compter du 15 mars 1949.
2 Mme Ternant.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1949

1re classe.

3e échelon.

M. Durand, 1er octobre 1949.

2e échelon.

Mlle Garnier, 1er janvier 1949.
M. Schanz, 29 août 1949.
M. Noël, 1er janvier 1949 (détaché).

2e classe.

3e échelon.

Mme Besnard-Fortin, 1er octobre 1949.
M. Pinton, 1er octobre 1949.

2e échelon.

Mme Lonjaret, 1er janvier 1949.
Mlle Savel, 16 janvier 1949.
Mlle Thomann, 16 janvier 1949.
Mme Capron, 21 mai 1949.

3e classe.

6e échelon.

Mlle Linardon, 1er octobre 1949.

3e échelon.

M. Vyt, 12 mai 1949.
Mlle Boy, 1er octobre 1949.
Mme Flamand, 1er octobre 1949.
Mlle Labee, 1er octobre 1949.
M. Longuepee, 1er octobre 1949.
Mme Martin, 1er octobre 1949.
Mlle Thouvignon, 1er octobre 1949.
Mlle Unal, 1er octobre 1949.

Fonctionnaire détaché

Mlle Sion, 1er octobre 1949.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1949

Fonctionnaires détachés à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg.

1re *classe.*

2e échelon.

M. Ringeisen, 15 août 1949.

2e *classe.*

2e échelon.

Mlle Aweng, 1er janvier 1949.

PROMOTIONS

Par arrêté du 24 septembre 1949, les agents supérieurs dont les noms suivent ont été promus à l'échelon supérieur de leur classe dans les conditions ci-après:

1re *classe.*

2e échelon.

Mlle Garnier, 1er janvier 1949.
M. Noël, 1er janvier 1949 (détaché).
M. Ringeisen, 15 août 1949 (détaché).
M. Schanz, 29 août 1949.

2e *classe.*

2e échelon.

Mme Lonjaret, 1er janvier 1949.
Mlle Aweng, 1er janvier 1949 (détachée).
Mlle Savel, 16 janvier 1949.
Mlle Thomann, 16 janvier 1949.
Mme Capron, 21 mai 1949.

3e *classe.*

3e échelon.

M. Vyt, 12 mai 1949.

Par arrêté du 24 septembre 1949, ont été nommés:

Agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949.

M. Perez (détaché), Mme Besnard, agents supérieurs de 2e classe.

Agent supérieur de 2e classe, à compter du 15 mars 1949.

Mlle Breau, agent supérieur de 3e classe.

Par arrêté du 24 septembre 1949, M. Ringeisen, agent supérieur de 2e classe, à l'administration centrale (détaché) a été nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 15 août 1947, et maintenu en service détaché.

Par même arrêté, Mlle Aweng, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale (détachée) a été nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947, et maintenue en service détaché.

Caisse nationale de sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES COMMIS, STÉNODACTYLOGRAPHES, AGENTS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU ET GARDIENS DE BUREAU POUR L'ANNÉE 1949

1° *Commis.*

Classe exceptionnelle.

Mme Dupas, 31 décembre 1949.
Mlle Malaval, 31 décembre 1949.

1re classe.

Mlle Paparel, 11 avril 1949.

2° *Sténodactylographes.*

6e classe.

Mme Chaput, 1er novembre 1949.
Mlle Cuisse, 1er novembre 1949.
Mlle Ligounsky, 1er novembre 1949.
Mme Poursin, 1er novembre 1949.
Mlle Thomas, 1er novembre 1949.

3° *Agents du cadre complémentaire de bureau.*

1re classe.

M. Bidet, 16 juillet 1949.
Mme Bodio, 2 mai 1949.
Mlle Poisson, 6 juillet 1949.
Mlle Danzglock, 6 avril 1949.

2e classe.

Mme Filho, 1er septembre 1949.

3e classe.

Mlle Keuler, 1er février 1949.

4e classe.

M. Caron, 22 juillet 1949.
M. Maurice, 28 mai 1949.
Mlle Nasse, 20 février 1949.

4° *Gardiens de bureau.*

1re classe.

M. Vincent, 1er mars 1949.

4e classe.

M. Leudonie, 1er mars 1949.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1290 du 25 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué des taxes parafiscales dans le domaine industriel et commercial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et des secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 5;

Vu l'article 261 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Décrète:

Art. 1er. — En tant qu'ils prévoient la perception des prélèvements ou redevances à caractère parafiscal, les textes figurant au tableau ci-dessous sont homologués dans les conditions qui sont précisées pour chacun d'eux:

NATURE ET OBJET DES TAXES	NATURE ET DATE DES TEXTES HOMOLOGUÉS	PORTÉE de l'homologation.
Prélèvement de 5 F par tonne de ciment vendue, opéré au profit du fonds de formation professionnelle des chaux et ciments.	Arrêté n° 12-692 du 4 juillet 1945 (*Bulletin officiel des services des prix* du 20 juillet 1945).	Homologation limitée au 31 décembre 1950.
Prélèvements: De 55 F par tonne de fonte, de 72 F par tonne de produits sidérurgiques; De 39 F par tonne de ferro-manganèse, Opérés au profit du fonds de formation professionnelle de la sidérurgie.	Arrêté n° 19-813 du 14 octobre 1948 (*Bulletin officiel des services des prix* du 20 octobre 1948). Arrêté n° 19-823 du 14 octobre 1948 (*Bulletin officiel des services des prix* du 20 octobre 1948).	Homologation limitée au 31 décembre 1950.
Prélèvements au profit des fonds d'aprentissage des mines de fer: De 12 F par tonne de minerai vendu par les mines de fer de l'Est; De 8 F par tonne de minerai vendu par les mines de fer de l'Ouest; De 6 F par tonne de minerai vendu par les mines de fer du Centre et des Pyrénées.	Arrêté n° 19-823 du 14 octobre 1948 (*Bulletin officiel des services des prix* du 20 octobre 1948).	Homologation limitée au 31 décembre 1950.
Redevance, de 1 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie de la céramique et de l'industrie de la terre cuite, perçue au profit de la Société professionnelle de la porcelaine française, de la Société professionnelle des produits français de terre cuite et de la Société française de céramique.	Arrêté n° 15-808 du 19 septembre 1946 (*Bulletin officiel des services des prix* du 1er octobre 1946).	Homologation limitée au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et les secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 portant homologation de textes ayant institué une taxe parafiscale dans le domaine de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et des secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 5;

Vu l'article 261 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologué, jusqu'au 30 septembre 1950, l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 1947 (validant la décision n° 109, du 21 novembre 1945, du directeur des industries mécaniques et électriques, commissaire provisoire et commissaire du Gouvernement du comité d'organisation des industries et du commerce de l'automobile et du cycle), en tant qu'il autorise la perception d'une cotisation, à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, en vue de financer la formation professionnelle dans cette branche d'industrie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et les secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Nouveaux traitements du personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1949: page 9365, 1re colonne, au lieu de: « Art. 5. — Le présent arrêté, dont les dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 1949... », lire: « Art. 5. — Le présent arrêté, dont les dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 1948... ».

Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 20 septembre 1949, M. Rolles (Daniel-Georges), sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé chef de service à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Devaux, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 24 septembre 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prague.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rivière (Jean-Marie-Maurice), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prague, en remplacement de M. Dejean.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 septembre 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Haye.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garnier (Jean-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Haye, en remplacement de M. Rivière.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 septembre 1949, un crédit de 50 millions de francs a été ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et applicable au chapitre ci-après du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes:

Chap. 606. — Dépenses diverses (art. 6); 50 millions de francs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 22 septembre 1949, est nommée en la même qualité, par nécessité de service, à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

Mlle Charrier (Marie-Thérèse), éducatrice adjointe stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup.

Tableau d'avancement supplémentaire du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1949.

Par arrêté du 22 septembre 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégorie et dans chacune d'elle, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement supplémentaire du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, pour l'année 1949:

A. — *Sous-directeur inscrit pour l'accession au grade de directeur.*

Néant.

A bis. — *Sous-directrice inscrite pour l'accession au grade de directrice.*

Néant.

B. — *Educateur-chef inscrit pour l'accession au grade de sous-directeur.*

1 Pelgrims (Bernard).

B bis. — *Educatrice-chef inscrite pour l'accession au grade de sous-directrice.*

Néant.

C. — *Educateurs inscrits pour l'accession au grade d'éducateur-chef.*

1 Rieux (Alfred).
2 Barthes (Louis).
3 Poursel (Etienne).

C bis. — *Educatrice inscrite pour l'accession au grade d'éducatrice-chef.*

1 Mlle Coquet (Renée).

D. — *Educateurs adjoints inscrits pour l'accession au grade d'éducateur.*

1 Ernst (Georges).
2 Ruppert (Ernest).
3 Hayer (Ephrim).
4 Luzzato (Antès).
5 Coquart (Raymond).
6 Iebly (Robert).
7 Pidou (Henri).
8 Delfau (Marcel).
9 Guichet (Claude).
10 Labasque (René).
11 Mallet (Jules).
12 Peinturier (Pierre).
13 Maréchal (Joseph).
14 Frezouls (Marcel).
15 Falgère (Robert).
16 Jacquot (Henri).
17 Beaulu (Roger).
18 Pla (Emmanuel).
19 Treffort (Georges).
20 Rivière (Robert).
21 Piraud (Antoine).
22 Vidard (Jean).
23 Silvastre (Pierre).
24 Vidal (Achille).
25 Bugnazet (Jean).
26 Robert (Jean).
27 Derrieux (Ernest).
28 Martin (Claude).

D bis. — *Educatrices adjointes inscrites pour l'accession au grade d'éducatrice.*

1 Mlle Barrat (Gabrielle).
2 Mme Beaulu (Yvonne).
3 Mme Larbaud (Renée).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 49-1292 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la direction des poudres et du service des essences aux armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-364 du 28 mars 1947 fixant la liste des services communs rattachés au ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministère de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de la guerre et du comité de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les officiers généraux de la direction des poudres ne peuvent occuper que l'un des emplois figurant sur la liste ci-après:

Directeur central	1
Inspecteurs généraux	2
Directeur des services techniques	1
Directeur de la poudrerie du Bouchet	1
Directeur du laboratoire central	1

Art. 2. — Un officier général de la direction des poudres n'occupant pas l'un des emplois visés à l'article précédent peut être laissé, en situation d'activité, à la disposition du ministre de la défense nationale.

Art. 3. — En vue de l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, l'officier général du service des essences aux armées ne peut occuper que l'emploi ci-après:

Directeur du service des essences aux armées.

Art. 4. — Ne figurent pas sur les listes prévues aux articles précédents les emplois non rémunérés sur les crédits ouverts aux budgets des dépenses militaires ou rémunérés sur ces crédits, mais à un autre titre que celui d'officier général ou assimilé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret n° 49-1293 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la direction des études et fabrications d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de la guerre et du comité de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les officiers généraux de la direction des études et fabrications d'armement ne peuvent occuper que l'un des emplois figurant sur la liste ci-après:

Directeur central	1
Chef du service technique	1
Chef des services industriels	1
Inspecteur technique	1
Inspecteurs des établissements et des écoles	1
Inspecteur des fabrications et de la mobilisation industrielle	1
Directeurs de laboratoires ou établissements d'expérience Directeurs d'établissements constructeurs Directeurs de services extérieurs	8

Art. 2. — Deux officiers généraux de la direction des études et fabrications d'armement n'occupant pas l'un des emplois visés à l'article précédent peuvent être laissés, en situation d'activité, à la disposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Art. 3. — Ne figurent pas sur la liste prévue à l'article 1er les emplois non rémunérés sur les crédits ouverts aux budgets de dépenses militaires ou rémunérés sur ces crédits, mais à un autre titre que celui d'officier général ou assimilé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret n° 49-1294 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de la guerre et du comité de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les officiers généraux du service de l'intendance ne peuvent occuper que l'un des emplois figurant sur la liste ci-après:

Directeur central	1
Inspecteur technique	1
Directeurs régionaux (régions militaires, T. O. A., A. F. N.)	11

Art. 2. — Quatre officiers généraux du service de l'intendance n'occupant pas l'un des emplois visés à l'article précédent peuvent être laissés, en situation d'activité, à la disposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Art. 3. — Ne figurent pas sur la liste prévue à l'article 1er les emplois non rémunérés sur les crédits ouverts aux budgets des dépenses militaires ou rémunérés sur ces crédits, mais à un autre titre que celui d'officier général ou assimilé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret n° 49-1295 du 16 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'inspecteurs généraux de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de la guerre et du comité de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1er du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les deux emplois ci-après peuvent être occupés par des officiers généraux ou assimilés:

Inspecteurs généraux
de la défense nationale.

Inspecteur général des fabrications et programmes 1
Inspecteur général des intendances et commissariats 1

Art. 2. — Ces inspecteurs généraux dépendent directement du ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret du 19 septembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 16 mai 1919 portant statut de la médaille de l'aéronautique;

Vu l'arrêté du 17 mai 1919 relatif à la médaille de l'aéronautique et au fonctionnement du conseil;

Vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 8 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre normal:

MM.

Abrial (Georges-Paul-Emile), chef de travaux de l'air, pilote d'avions, pionnier du vol à voile.

Anguille (Henri), contrôleur technique principal à Air-France.

Avenet (Charles-Emile), président directeur général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.

Avril (Jean-Henri), mécanicien navigant, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Baudry (Marcel), chef d'équipe, service technique des télécommunications de l'air.

Bayet (Maurice-Gabriel-Clément), éditeur journaliste, fondateur de la revue « Le Modèle réduit d'avion.

Barret (Benoit-Pierre-Lucien), chef adjoint du cabinet civil du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Barre (Louis), ajusteur outilleur, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, usine de Colombes.

Bellamy (Adrien), chef d'atelier, établissements « Hélices Ratier ».

Berenger (André), chef de département calculs, bureau d'études, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Bianchi (Charles-Albert), contrôleur en matériel aéronautique, service de la production aéronautique.

Blavet (Paul-Augustin-Honoré), commandant, cadre sédentaire, parc dépôt de campagne 71, base aérienne du Bourget-du-Lac (Savoie).

Bohat (Robert-Lucien), adjudant-chef, compagnie d'exploitation des transmissions n° 815.

Boitel (Georges-Roland), adjudant-chef mécanicien avion, entrepôt de l'armée de l'air n° 601, Châteauroux.

Bonnet (Maurice-François-Adrien), commandant, officier mécanicien, base école n° 707, Marrakech.

Bony (Jean), capitaine, officier mécanicien, service du matériel de l'armée de l'air.

Bordenave (Robert-Jean), adjudant, breveté supérieur mécanicien armement, groupe de chasse « Nice » 2/1.

Borzecki (Charles-Alexandre), officier honoraire du cadre navigant de l'armée de l'air.

Bosqui (Charles-Emile), adjudant-chef mécanicien avion, aviation observation d'artillerie 525.

Bourrieau (Léon), pilote d'essais, établissements Fouga et Ce.

Bourrières (Henri), secrétaire général de l' « Echo d'Oran », chef de la rubrique aéronautique.

Brodut (René), commis administratif principal hors classe, direction technique et industrielle, annexe de Marignane.

Bruley (Georges-Marcel), agent technique principal de l'aéronautique.

Brun (Gilbert), adjudant-chef, état-major, 60e escadre de transport, Villacoublay.

Bruneau (Daniel), ajusteur metteur au point de moteurs spéciaux, groupement des moyens militaires de transport aérien.

Buisson (Alphonse-Emile), capitaine mécanicien, état-major, groupement des moyens militaires de transport aérien, 4e B, officier adjoint.

Burtin (Joanny), pilote d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, Toussus.

Bussière (Louis), officier radio navigant, centre d'exploitation d'Orly.

Capdeville (Emilien), électricien, atelier industriel de l'air de Blida.

Cartier (Yvon), adjudant-chef mécanicien, section de liaisons aériennes n° 52.

Charbonnier (André), secrétaire d'administration, 1re région aérienne.

Chiari (Jean-Charles-Adrien), colonel, cadre sédentaire, section « génie », état-major général de l'armée de l'air.

Chocat (Roger-Jean), adjudant-chef mécanicien, 21e escadre de bombardement lourd.

Chouteau (Emile), ancien mécanicien de piste (depuis 1919) aux lignes Latécoère, contremaître à Air France, Toulouse.

Clavier (Edmond), officier mécanicien navigant de l'aviation marchande.

Clement (Louis-Maurice), commandant, corps des officiers mécaniciens, commandant la C. T. A. 374 à Salon.

Clement (Rémy-Maurice-Eugène), pilote de transports publics, groupement aérien du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

Cochet (Lucien-Jean-Marie), capitaine mécanicien, commandant transmissions, Air Autriche.

Coillot (Ludger-Jean), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, service de la production de l'aéronautique

Compta (Pierre), chef d'équipe mécanicien, Société nationale Air France.

Conry (Jean-Hubert-Alexandre), lieutenant technicien radio, service des télécommunications de l'air.

Corbonnois (René-Georges), commis principal hors classe, service du matériel de l'armée de l'air.

Cordier (René), commis administratif de 1re classe, direction du commissariat de l'air.

Crosnier (Paul-Joseph), lieutenant-colonel, corps des officiers mécaniciens, état-major général de l'air, 4e bureau.

Cruiziat (André), vice-président de la fédération aérienne marocaine.

Damour (Raymond), professeur technique adjoint de 1re classe, base école 721, Rochefort.

Dassart (André-Elie), capitaine, inspection générale de la gendarmerie.

David (Marius-Maurice), lieutenant-colonel, inspection technique de l'armée de l'air.

De Brimont (Antoinette), convoyeuse de l'air, I. P. S. A.

Decroocq (Marcel-Maurice), adjudant-chef mécanicien avion et équipement, état-major B. A. T. 137, secteur postal 99.120.

De Fay (Raoul-Louis-Bertrand), capitaine d'artillerie, observateur en avion.

De Fleuriau (Marie-François), lieutenant de vaisseau, détaché au secrétariat d'Etat aux forces armées « air ».

De Lelée des Hayes (Joseph), chef pilote, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

Delord (Paul-Emile), commandant, état-major, défense aérienne du territoire Paris.

Delorme (Olivier-Charles), médecin commandant, D. T. R. A. Alger.

Delucinge (André-Alexandre), adjudant-chef mécanicien, 21e escadre de bombardement lourd.

Demouveaux (Louis-Jean), pilote, compagnie générale transsaharienne.

Deneux (Charles-Robert), adjudant-chef mécanicien avion, base école 707, Marrakech.

Descamps (Marcel), ancien manœuvre spécialisé (depuis 1922) aux lignes Latécoère, chef manœuvre à Air France, Toulouse.

Deshayes (Jules), directeur des usines de Figeac des établissements Ratier.

Des Moutis (Françoise), convoyeuse de l'air, I. P. S. A., groupement des moyens militaires de transport aérien.

Desmules (Gaston-Jean), lieutenant pilote, groupe de transport 3/61 « Poitou ».

Despré (Jeanne), assistante sociale principale, état-major de la 1re division aérienne.

Donzel (Antoine-Maurice), commandant d'aérodrome de 2e classe, El-Aouina, Tunisie

Dreptin (Paul-Maurice), directeur technique des établissements « Hélice Ratier »

Dubreuil (Gaston), directeur commercial, membre de l'association « Les Vieilles Tiges ».

Dumax-Bodron (Georges), chef des essais en vol de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est à Marignane.

Dupas (André), ancien mécanicien navigant (depuis 1924) aux lignes Latécoère, contrôleur principal à Air France, Toulouse.

Dupont (Ernest), mécanicien navigant d'essais, ateliers d'aviation Louis Bréguet.

Dupuy (Adolphe-Henri), adjudant-chef mécanicien, escadrille de liaisons aériennes 44 LA, Aix.
Durin (Charles), attaché à la direction d'Aéra-zur.
Dutheil (René), capitaine, corps des officiers des services administratifs, direction du commissariat de l'armée de l'air.
Echalon (Fernand), chef de section contrôle, annexe de Brétigny.
Eon (Albert-Marie), général de brigade, commandant la subdivision militaire d'Albi.
Faget (Marius), ouvrier chaudronnier depuis 1921 aux lignes Latécoère, puis à Air France, Toulouse.
Faucilhon (André-Alphonse), lieutenant-colonel, cadre navigant, commandant de la base d'El-Aouina.
Faure (Jacques-Marie-Alfred), colonel, commandant le groupement aéroporté n° 3, caserne Châteauneuf, Bayonne.
Feldzer (Constantin), capitaine, cadre navigant.
Fournie (Louis-Henri), lieutenant mécanicien, détachement de base aérienne n° 151, Rabat-Salé.
Frignac (Jean-Louis), mécanicien navigant d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Nord.
Gabet (Norbert), chef d'atelier, aérodrome Morane-Saulnier, Villacoublay.
Gallohet (René-Henri), pilote à la compagnie Air France, lieutenant de réserve.
Gardey (Adrien), ingénieur, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.
Gaubert (Louis), pilote aviateur, association Les Vieilles Tiges.
Gauchey (Gaston), adjudant-chef mécanicien, 3e groupe d'aviation d'observation d'artillerie.
Gelly (Georges-Thomas), médecin commandant de réserve, médecin de l'association Les Ailes brisées.
Gérard (André-Paul-René), pilote, chef de la section de transports et de liaisons du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Giorgi (Georges), adjudant-chef mécanicien d'avion, escadrille d'outre-mer 85, base aérienne d'Ivato.
Girard (Pierre), sous-lieutenant, service technique des télécommunications de l'armée de l'air.
Giroud (Pierre), ingénieur, chef du service aviation à la Société française radioélectrique.
Goislard (André), mécanicien navigant, détaché à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, à Bourges.
Gonnet (Maurice-Marcel-Louis), lieutenant mécanicien, C. T. A. 374, Salon.
Goujon (Charles), pilote d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.
Gradel (Hector-René), capitaine mécanicien d'avion, 1re escadre de chasse.
Grandsire (Emile-Gabriel), chef pilote, société Aigle-Azur.
Gras (Antoine-Auguste-Paul), capitaine de frégate, chef du service de sauvetage à l'état-major de la défense aérienne du territoire.
Grass (Roger-Albert-Gustave), commandant, service des télécommunications de l'air.
Guerif (Fernand-Joseph), commandant, cadre navigant.
Guilbot (Maurice-Lodois), ingénieur, union syndicale des industries aéronautiques.
Guillermet (Pierre-Adolphe), chef de travaux de l'air, service de la production aéronautique.
Guillon (Alexandre-Antoine), adjudant-chef mécanicien, groupe de chasse « Nice » 2/1.
Guillouroux (Yves), sous-lieutenant mécanicien, service technique des télécommunications de l'air.
Habert (Célin-Gilbert), capitaine, 21e escadre de bombardement lourd.
Haegelen (Claude-Marcel-Emile), colonel, chef du bureau militaire, aviation légère et sportive.
Henry (Edouard), commandant, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).
Herveau (Henri-Edouard), ouvrier modeleur, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.
Hirsch (Robert-Henry), préfet de la Charente-Maritime, officier de réserve de l'armée de l'air.
Husson (Jean), médecin-capitaine, inspection générale du service de santé de l'air.
Idrac (Cécile), convoyeuse de l'air, I. P. S. A., groupement des moyens militaires de transport aérien.
Idrac (Jean-Raoul-Marie), ingénieur civil de l'aéronautique, chef de la section « Etudes et recherches », annexe de Brétigny.
Isner (Louis), metteur au point d'aviation, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.
Isselin (Léon), chef de l'équipe de piste, atelier industriel de l'armée de l'air, Clermont-Ferrand.
Jaby (Jean-Marie), ingénieur des travaux immobiliers de l'aéronautique, conseil supérieur des travaux de l'air.
Jancovici (Lazare-Jacques), médecin capitaine, D.B.A. 161 Thiès et groupe « Bretagne ».
Jarnias (Raymond-Cyprien), lieutenant, cadre navigant, base école de pilotage 707 Marrakech.
Jarnier (André), Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.
Jeannin (Henri), lieutenant mécanicien, commandant le détachement de base aérienne 119 à Evreux.
Joffard (Jean-Etienne-Henri), adjudant-chef, base principale 191, Extrême-Orient.
Jouen (Albert), chef des services administratifs, Société nationale de constructions aéronautiques du Nord.
Labat (Pierre-Hermel), lieutenant mécanicien (en retraite).
Laclau (Georges-Louis), mécanicien navigant, section de transport du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
Lamboley (Claude-Jules-Joachim), lieutenant-colonel, état-major de la 5e région aérienne.
Lasne (Fernand-Louis), pilote d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.
Lassaque (Louis), chef du service principal des lignes et escales au C.E.O., Air France.
Laurent (Roger-Paul-Lucien), directeur de la propagande de la Ligue aéronautique de France.
Le Bail (Emile-René), chef pilote d'essais, président de l'A.P.N.A.
Le Bras (Armand), expert principal du Bureau Véritas.
Lefèvre (René-Maurice), pilote de transports.
Le Goaster (Jean-François-Georges), commandant, cadre navigant, base école n° 702, Avord.
Léglise (Antoine), pilote moniteur, aéro-club de Montmorot (Jura).
Lemieuvre (Alfred-Emile-Joseph), ingénieur ordinaire de 1re classe de la météorologie.
Lepoutre (Yves), adjudant-chef mécanicien avion, état-major de l'air en Tunisie.
Lequiem (Georges-Clément), lieutenant de vaisseau de réserve, B. A. N. Orly.
Leroy (Michel), mécanicien navigant, Blagnac.
Lescolle (Raymond), officier mécanicien, compagnie Air France.
Liautard (Marius), metteur au point de cellules, atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.
Lionnet (Henri), agent administratif hors classe, direction du commissariat de la 2e région aérienne.
Lorans (Emile), capitaine mécanicien, service technique des télécommunications.
Lotti (Armand), administrateur de société, officier de réserve de l'armée de l'air.
Luc (Robert), ingénieur voyer, président fondateur de l'Aéro-Club de la banlieue Nord-Est, vice-président du centre inter-club de Chelles, membre du conseil d'administration de la fédération.
Maillard (René), ajusteur calibriste, Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation.
Marotel (Paul-Adolphe), lieutenant mécanicien, C. I. M. T. 231, Romilly-sur-Seine.
Marque (René-Ernest-Charles), chef de groupe de contrôle, service technique des télécommunications de l'air.
Mauban (Jean-François-Marie-Charles), lieutenant de vaisseau, détaché au centre d'essais en vol de Brétigny.
Metthey (René-Jean-Emile), secrétaire général de la Compagnie des transports aériens intercontinentaux.
Meurisse (Georges-Jean-Bernard), capitaine aumônier de l'armée de l'air.
Micheau (Maurice), chef du service « études de prototypes », Arsenal de l'aéronautique.
Michel (André-Louis), commandant, corps des officiers mécaniciens, parc dépôt de campagne n° 71.
Mingam (Paul-Charles), pilote d'essais, Société de constructions aéro-navales du Port-Neuf.
Moine (Jean), directeur de la société Air Nolis.
Molic (Théodore), contremaître, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.
Molinier (Adrien-Jean), capitaine mécanicien, service du matériel de l'armée de l'air.
Monteil (Jules-Auguste), pilote, compagnie Air France.
Morales (René), metteur au point de moteurs d'aéronefs, atelier industriel de l'air d'Alger-Maison-Blanche.
Moreau (Eugène-Emile), adjudant-chef mécanicien avion, groupe de transport 2/64.
Mouzels (Paul), capitaine, services de l'information, secrétariat d'Etat aux forces armées (air).
Pequet (Henri-Edouard), commandant d'aérodrome de Vichy-Rhue, ancien pilote de ligne.
Nachon (Jean), directeur d'éducation professionnelle à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.
Nottelle (Paul-Antoine), commandant, cadre navigant, éléments air en Autriche.
Odobez (Louis-Ernest-Emile), lieutenant mécanicien, C.R.R.T. 403.
Ouvrard (Clovis), metteur au point d'aviation.
Palaud (Noël-Georges), commandant parachutiste, officier de liaison air guerre.
Papin (Jean-Louis), capitaine, cadre navigant, aviation d'observation d'artillerie, G.A.O.A. n° 2.
Parayre (Jean-André), capitaine, cadre sédentaire, commandant le Q. G. de l'état-major de la 4e région aérienne.
Patingre (Emile), adjudant-chef, école des troupes aéroportées, Idron-Pau.
Peiffer (Robert), adjudant-chef mécanicien radio, base-école n° 703.
Pellat (Paul-Gaston), agent représentant des lignes aériennes et maritimes françaises.
Petit (Jacques), pilote de réception, Morane-Saulnier.
Petit (Henri-Désiré-Paul), adjudant-chef mécanicien, état-major de la défense aérienne du territoire, caserne des Petites-Ecuries, Versailles.
Petit (Henri), contremaître à la Société des moteurs Salmson.
Petitfour (René-Jean), capitaine mécanicien, C.R.R.T. 402.
Piat (Jean-Félix-Antoine), adjudant-chef, état-major, 4e escadre de chasse.
Piquemal (Julien), chef d'atelier, de l'annexe de l'air de Meknès.
Pouyade (Pierre), colonel de l'armée de l'air, détaché à la présidence de la République.

Poydatz (René), chef du bureau « achats », Société des ateliers d'aviation Louis Bréguet.

Receveau (Roger), capitaine pilote, direction technique et industrielle (centre d'essais en vol).

Reimbold (Roger), chef de bureau d'études, société L'Appareillage aéronautique.

Renault (Emile), mécanicien navigant d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Nord.

Richet (Jean), metteur au point, atelier industriel de l'air de Casablanca.

Robin (Alfred), adjudant-chef, service général, bureau-escale 950 de Maison-Blanche.

Rolland (Clément), chef service opération Air-France Dakar.

Riffard (Marcel-André-Marie), ingénieur.

Rouannet (Claudius), agent technique principal, circonscription aéronautique régionale de Marseille.

Roussel (Yvonne), secrétaire générale adjointe de l'association « Les Vieilles Tiges ».

Rozanoff (Constantin), colonel en congé du personnel navigant, pilote d'essais à la société des avions Dassault.

Salaun (Jean-Yves), capitaine mécanicien, base aérienne n° 102.

Salusse (Charles), chef des études de moteurs, Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation.

Samperez (Emile-Adam-Antoine), lieutenant-colonel, service régional du matériel de l'armée de l'air Alger.

Sampont (Robert-Laurent), lieutenant-colonel de l'armée de l'air, cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées « air ».

Santini (Gaston-Camille), adjudant-chef, compagnie d'exploitation des transmissions n° 815.

Sar (René), pilote de transports publics, société Aigle-Azur.

Sauve (Pierre), directeur adjoint à la préfecture de police.

Schwob (Marcel), directeur scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Sergeant (Odiscar), adjudant moniteur parachutiste, centre d'entraînement au saut du G. A. P. 3.

Simon (Michel), mécanicien aéronavale, établissements Dewoitine.

Soulie (Roland), ouvrier moniteur, Société turboméca, usine de Bordes (Basses-Pyrénées).

Spinelli (Georges-Mathieu), adjudant-chef mécanicien, aviation d'artillerie C. P. O. A.

Surtel (Arthur), pilote d'essais et de réception, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.

Tabouis (André-Marie-Henri), lieutenant-colonel commandant le 8e bataillon de chasseurs à pied à Epernay.

Taneron (Léon-Gabriel), ingénieur militaire des travaux de l'air en chef, circonscription aéronautique de Paris-I, subdivision de Nantes.

Tessier (Jean), ouvrier à l'atelier industriel de l'air de Bordeaux.

Thabaud (Jacques-Armand-Julien), capitaine de corvette, S. C. aéro.

Thirion (André), secrétaire général de l'aéro club de Nancy.

Thoret (Juste-François), commandant de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, pionnier du vol sans moteur, créateur de la première école de vol en montagne.

Thorez (François), agent technique de l'aéronautique de 1re classe, service de la production aéronautique.

Tolaguera (Emile-Gaston-Firmin), lieutenant de l'armée de l'air, état-major de la 5e région aérienne.

Tourin (André-Marcel), capitaine mécanicien de l'armée de l'air, état-major, commandement de l'air en Extrême-Orient,

Vallat (Paul), chef de service bureau d'études, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Vallée (Marcel), ajusteur de précision, base école n° 706 Cazaux.

Vanier (Raymond), ex-pilote de transports publics, chef du centre exploitation postal à Air France.

Veinnant (Jean-Louis), lieutenant mécanicien de l'armée de l'air, escadrille d'outre-mer n° 64 « Arras ».

Vinsonneau (Fernand), ingénieur, président du comité d'entreprise, société d'études et de constructions navales.

Volmerange (André), ingénieur conseil au bureau Véritas.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 septembre 1949

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 septembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 16 mai 1949 portant statut de la médaille de l'aéronautique;

Vu l'arrêté du 17 mai 1949 relatif à la médaille de l'aéronautique et au fonctionnement du conseil;

Vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 8 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

Bidaud (Robert), adjudant radio navigant, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien. Mort en service aérien commandé le 2 novembre 1948. Totalisait plus de 1.000 heures de vol. Mort pour la France.

Buvry (Roland), ingénieur d'essais, Société d'études et de constructions aéro-navales. Mort en service aérien commandé le 8 juin 1948.

De La Rocque (Jacques), aspirant, école d'Avord, disparu accidentellement en mer le 21 août 1948, en service aérien commandé.

Deniel (Francis-Marie), adjudant-chef pilote, III/24e R. A., 5e division blindée. Mort pour la France en mission de guerre le 15 mars 1945

De Tournadre (Jean), sous-lieutenant, état-major 2e demi-brigade algéro-marocaine. Mort pour la France en service aérien commandé le 4 octobre 1947.

Ballaire (René-Joseph-Armand), capitaine, cadre navigant, G. T. A. 1/64 « Béarn ». Mort pour la France en service aérien commandé le 12 mars 1949. 1.452 heures de vol dont 122 heures de nuit.

Dony (Pierre), navigateur aérien, institut géographique national. Mort en service aérien commandé le 11 mars 1949. 2.300 heures de vol.

Droulers (Eugène), lieutenant d'artillerie coloniale, régiment d'artillerie coloniale du Levant. Mort pour la France en mission de guerre le 14 avril 1945. 399 heures de vol.

Ducasse (Jacques), lieutenant, cadre navigant, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien. Mort pour la France en service aérien commandé le 2 novembre 1948. 1.100 heures de vol.

Eppele (Guy), sous-lieutenant, III/21e régiment d'artillerie, 5e division blindée. Mort pour la France en mission de guerre le 15 mars 1945.

Gaudon (Albert), capitaine, cadre navigant, groupe de transport 1/61 « Touraine ». Mort pour la France en service aérien commandé le 2 novembre 1948. 3.890 heures de vol.

Gauthier (Jean), photographe navigant, institut géographique national. Mort en service aérien commandé le 11 mars 1949. 300 heures de vol.

Janin (Pierre), adjudant-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ». Mort pour la France en service aérien commandé le 2 novembre 1948. 2.160 heures de vol.

Lequesne (Pierre), lieutenant-colonel, état-major 2e demi-brigade algéro-marocaine. Mort pour la France en service aérien commandé le 4 octobre 1947.

Luby (Raymond), lieutenant, cadre navigant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Mort pour la France en service aérien commandé le 28 février 1949. 1.852 heures de vol.

Minard (Francis), capitaine, cadre navigant, base-école de pilotage n° 707, Marrakech. Mort en service aérien commandé le 21 mars 1949. 3.476 heures de vol

Montagnier (Albert), lieutenant, cadre navigant, groupe de transport 2/64 « Anjou ». Mort pour la France en service aérien commandé le 2 novembre 1948. 600 heures de vol.

Morin (Armand), peintre 1re catégorie, atelier de réparation air de Tours. Mort accidentellement le 27 juillet 1948.

Noinville (André), ajusteur mécanicien, metteur au point de moteurs spéciaux, spécialiste d'essais en vol, centre d'essais en vol de Marignane. Mort en service aérien commandé le 18 décembre 1948. 1.300 heures de vol.

Perrot (Louis), mécanicien navigant, institut géographique national. Mort en service aérien commandé le 11 mars 1949. 1.800 heures de vol.

Postal (Maxime), lieutenant-colonel, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien. Mort pour la France en service aérien commandé le 2 novembre 1948. 3.061 heures de vol.

Schoenleber (Robert), mécanicien moteur, institut géographique national. Mort en service aérien commandé le 11 mars 1949.

Serre (Pierre), pilote, chef de bord, institut géographique national. Mort en service aérien commandé le 11 mars 1949. 1.500 heures de vol.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 19 septembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 19 septembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 8 juillet 1949, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre exceptionnel:

MM.

Beaubois (Henry), chef du service consultation-information à l'institut français du transport aérien. Pilote de ballon libre, 200 heures de vol.

Boudier (Michel-Etouard-Edmond), capitaine, cadre navigant, 4e escadre de chasse, secteur postal 99.037. Commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945, 1615 heures de vol dont 1.038 de Spitfire.

Brunaud (Yves), chef pilote d'essais aux ateliers d'aviation Louis Bréguet. Légion d'honneur, Croix de guerre, 650 heures de vol.

Cabaret (Charles-Henri), commandant pilote, centre d'essais en vol de Brétigny. Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945, 1.773 heures de vol.

Chabonat (Marcel-Robert), directeur du laboratoire aérodynamique Eiffel, 612 heures de vol.

Cliquet (Jean), chef pilote chargé des essais, Société Morane-Saulnier. Chevalier de la Légion d'honneur, 4.000 heures de vol.

Cocho (Louis-Paul), capitaine, cadre navigant, 21e escadre de bombardement lourd G. B. 2/21 « Guyenne ». Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945, Distinguished Flying Cross, 2.000 heures de vol dont 900 comme premier pilote sur Halifax.

Davanne (Lucien), mécanicien navigant à la compagnie Air-France, 1.500 heures de vol.

De Levis-Mirepoix (Charles-Henri), inspecteur général de l'aviation civile. Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, officier du British Empire.

Duval (Raymond-François), général de division, commandant supérieur des troupes de Tunisie. Commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 14-18, Croix de guerre 39-45.

Gilles (Georges-Henri), directeur du groupe aéronautique de la chambre syndicale patronale des fabricants de pièces détachées, délégué général de l'Union des matériels d'équipement aéronautiques. Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille militaire.

Guignard (Jacques-Denis), pilote d'essais, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest. Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, officier de la Résistance, 1.700 heures de vol.

Hurel (Maurice-Louis), capitaine de frégate de réserve, ingénieur, pilote d'essais, Société Hurel-Dubois. Commandeur de la Légion d'honneur, 1.150 heures de vol dont 800 heures d'essais de prototypes.

Jean (Edmond-Louis-Germain), capitaine observateur, équipage du général Kœnig en Allemagne. Chevalier de la Légion d'honneur, médaille militaire, Croix de guerre 5 palmes, 1 étoile.

Julliand (Henri-Gabriel), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, direction centrale des constructions et armes navales. Chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du mérite maritime, 230 heures de vol.

Kermardic (Jean), agent technique principal de 3e classe à la direction centrale des constructions et armes navales, 152 heures de vol.

Lagatu (Yves), lieutenant radio navigant, équipage du général Kœnig en Allemagne. Chevalier de la Légion d'honneur, médaille militaire pour faits de guerre, Croix de guerre 3 palmes, totalise 1.630 heures de vol dont 240 de nuit.

Lamy (Fernand-André-Léon), capitaine, centre de formation des équipages VI-21, Croix de guerre, 2 citations, 1.750 heures de vol.

Leclercq (Raoul), metteur au point, Société nationale de constructions aéronautiques du Centre. Titulaire de la médaille du travail.

Le Coq de Kerland (Marie-Charles-Maurice), colonel de réserve de l'armée de l'air, conseiller supérieur de la magistrature. Grand-croix de la Légion d'honneur, croix de guerre 14-18 et 39-45, 605 heures de vol.

Lemaître (André-Félix), lieutenant, section parachutiste de saut en vol du S.M.P., bataillon d'instruction n° 510, Fort-Neuf de Vincennes. Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la résistance, 320 heures de vol, 76 sauts en parachute.

Martin (Emile), ingénieur militaire en chef de 2e classe des fabrications d'armement, chef du service des études à la manufacture d'armes de Chatellerault. Chevalier de la Légion d'honneur.

Nadot (Pierre-Marcel), ingénieur, chef pilote et chef des essais en vol, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est. Légion d'honneur, 3.900 heures de vol.

Noiret (Jean-Jacques-Louis), colonel, armée blindée et cavalerie, commandant le groupement aéroporté n° 1 à Philippeville. Officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, 130 heures de vol, 30 sauts en parachute.

Nomy (H.-L.-J.-M.), contre-amiral, sous-chef d'état-major général de la marine. Commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945, Croix du combattant 1914-1918, 3.300 heures de vol dont 300 de nuit.

Perrin (Jean), commandant pilote, centre d'essais en vol de Brétigny. Chevalier de la Légion d'honneur, 2.048 heures de vol dont 126 de nuit.

Philippe (Léon), chef d'atelier au service des études de la manufacture d'armes de Chatellerault. Officier d'académie.

Vauché (André-René-Paulin), capitaine, personnel navigant, 21e escadre de bombardement lourd, G.B. 2/21 « Guyenne ». Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, 6 citations, 3.375 heures de vol.

Veuve, dit Joyeuse (René), aspirant, section de saut en vol du S.M.P., bataillon 511, Fort-Neuf de Vincennes. Médaille militaire, Croix de guerre 1939-1945, Croix de guerre des T.O.E., 140 heures de vol, 30 sauts en parachute.

Décret n° 49-1296 du 21 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du service de l'intendance à pourvoir outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de la guerre et du comité de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les officiers généraux du service de l'intendance en service outre-mer ne peuvent occuper que l'un des emplois figurant sur la liste ci-après:

Directeur général de l'intendance des troupes françaises en Extrême-Orient 1

Directeur de l'intendance en Indochine du Nord 1

Directeur de l'intendance en Afrique occidentale française 1

Directeur de l'intendance en Afrique équatoriale française 1

Directeur de l'intendance à Madagascar 1

Art. 2. — Ne figurent pas sur la liste prévue à l'article 1er les emplois non rémunérés sur les crédits ouverts aux budgets des dépenses militaires ou rémunérés sur ces crédits, mais à un autre titre que celui d'officier général ou assimilé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 24 septembre 1949 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du 24 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 septembre 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

COHARD (Léon-Pierre-Marcel), lieutenant.

TORILLEC (Hervé), lieutenant.

GENES (Pierre), aspirant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 24 septembre 1949 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du 24 septembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 septembre 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

MONGE (Maurice-Robert-Marcel), aspirant.

DURANTOU (Jean-Gilbert), sergent.

PATOUREAU (Pierre), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ont déjà fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 24 septembre 1949 annulant les dispositions du décret du 11 octobre 1944 portant révocation avec pension du directeur à l'administration centrale du ministère de l'air.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement, la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 10 juillet 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, à compter du 8 juin 1942;

Vu le décret du 11 octobre 1944 portant révocation avec pension d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'air, à compter du 1er octobre 1944;

Vu l'arrêté du conseil d'Etat en date du 11 mai 1949 portant annulation du décret susvisé du 11 octobre 1944;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions du décret du 11 octobre 1944 portant révocation avec pension, à compter du 1er octobre 1944, de M. Vivent (Jacques-Marie-Joseph-Charles), directeur à l'administration centrale du ministère de l'air, qui est pris en compte sur les crédits du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN MOREAU.

Décret du 24 septembre 1949 mettant fin aux fonctions de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement, la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 10 juillet 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, à compter du 8 juin 1942;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), de M. Vivent (Jacques-Marie-Joseph-Charles), qui fera l'objet, à compter du 1er janvier 1946, d'un classement dans l'un des cadres organisés par le titre II du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN MOREAU.

Réorganisation des inspections techniques des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les inspections techniques des services de santé des armées sont confiées à des officiers généraux appartenant à l'un des trois corps de santé des armées, qui prennent le titre d'inspecteur technique correspondant respectivement aux attributions conférées.

Art. 2. — L'inspecteur technique des services de santé des armées a pour attributions:

De vérifier l'exécution des instructions données par le ministre de la défense nationale, de le renseigner sur le fonctionnement général technique des services de santé des armées et d'effectuer dans ce but toutes inspections et enquêtes prescrites;

De procéder, sur ordre du ministre, à l'examen, au titre sanitaire, des projets de construction et d'amélioration des casernements, établissements et bâtiments militaires de toute nature;

D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier les services de santé des armées, en matière d'organisation générale, des progrès scientifiques.

Art. 3. — L'inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie a pour attributions:

De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services médicaux dans les hôpitaux militaires et maritimes, dans les hôpitaux mixtes et civils conventionnés et sur le fonctionnement des services médico-sociaux;

De renseigner le ministre sur les questions relatives à l'hygiène et à l'épidémiologie, d'assurer le contrôle des mesures de prophylaxie ou de proposer leur mise en œuvre;

D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier les services de santé des armées, des progrès réalisés dans le traitement et la prophylaxie des maladies.

Art. 4. — L'inspecteur technique des services chirurgicaux, du matériel et des établissements des services de santé des armées a pour attributions:

De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services chirurgicaux et spéciaux dans les hôpitaux militaires et maritimes, dans les hôpitaux mixtes et conventionnés;

De renseigner le ministre sur la situation des approvisionnements en matériel des services de santé des armées, destinés aux besoins du temps de paix et prévus pour la mobilisation, et d'assurer un contrôle de la constitution, de l'entretien et de la répartition de ces approvisionnements dans les établissements;

D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier les services de santé des armées des progrès réalisés dans les techniques chirurgicales générales et spéciales.

Art. 5. — L'inspecteur technique de la médecine du travail dans les établissements industriels et les arsenaux des armées a pour attributions:

De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services médicaux du travail dans les établissements et les arsenaux des armées;

D'assurer le contrôle technique médical de l'application de la législation, des règlements et dispositions en vigueur relatifs à l'hygiène, la prévention des accidents, le dépistage et la prophylaxie des maladies professionnelles, la surveillance de l'état de santé et des aptitudes des travailleurs;

D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à l'amélioration des conditions sanitaires de travail.

Art. 6. — L'inspecteur technique de médecine aéronautique a pour attributions:

De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services médicaux spéciaux de l'armée de l'air, notamment dans les bases aériennes de la métropole et de la France d'outre-mer;

D'assurer le contrôle technique des mesures de police sanitaire aérienne;

D'assurer le contrôle des activités médico-physiologiques particulières au service de santé de l'air (problèmes humains posés par la navigation aérienne: sélection, sécurité et protection du personnel);

D'étudier les conditions techniques d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des moyens de transport et d'évacuation des malades et blessés, par voie aérienne.

Art. 7. — L'inspecteur technique des services pharmaceutiques et chimiques a pour attributions:

De renseigner le ministre de la défense nationale sur le fonctionnement des services pharmaceutiques et chimiques dans les hôpitaux et établissements des services de santé des armées et sur la situation des approvisionnements pharmaceutiques et chimiques destinés aux besoins du temps de paix et prévus pour la mobilisation;

De vérifier l'application dans les armées des dispositions légales sur l'exercice de la pharmacie et de la réglementation sur les substances vénéneuses; à cet effet, il adresse un rapport annuel au ministre de la santé publique et de la population, par l'intermédiaire du ministre de la défense nationale;

D'étudier ou de proposer, le cas échéant, les moyens propres à faire bénéficier les services de santé des armées des progrès réalisés dans les techniques pharmaceutiques et chimiques,

Art. 8. — Les inspecteurs techniques des services de santé des armées sont désignés par le ministre pour présider les jurys de concours pour l'obtention des titres scientifiques particuliers aux officiers des services de santé des armées.

Art. 9. — Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les inspecteurs techniques disposent de la documentation qui leur est communiquée par le ministre et peuvent lui demander de faire effectuer certaines études particulières par les organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées. Les rapports établis à la suite de chaque mission et relatant les résultats des enquêtes et investigations sont adressés directement au ministre de la défense nationale, direction centrale des services de santé des armées.

Art. 10. — Le directeur des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1949.

PAUL RAMADIER.

Transfert d'une usine.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 11 août 1936;
Vu la loi du 2 août 1949,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 2 de la loi du 2 août 1949, il sera procédé au transfert suivant:

L'usine de Boulogne-Billancourt définie partie antérieure confrontant rue de Silly, d'une superficie de 15.000 m² environ, dépendant de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, est transférée à la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Fait à Paris, le 20 septembre 1949.

PAUL RAMADIER.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 22 septembre 1949, il a été fait remise gracieuse à l'adjudant-chef Banal (Maurice), sous réserve du versement préalable d'une somme de 3.730 F, de la somme de 8.910 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde, dont il a été constitué débiteur envers le Trésor suivant état exécutoire n° 232 pris à son encontre le 17 décembre 1948.

Homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1949:

Pour prendre rang du 1er juillet 1942.

Page 8997, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Devos (Marcel), né le 13 novembre 1929 », lire: « né le 13 novembre 1920 ».

Pour prendre rang du 1er mai 1941.

Page 8998, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Rebenstreit (Alfred) », lire: « Hebenstreit (Alfred) ».

Pour prendre rang du 1er mai 1944.

Page 8998, 2e colonne, 26e ligne, après: « Gat (Pierre), né le 3 septembre 1922 », ajouter: « Gillot (Léon), né le 12 mars 1892 ».

Pour prendre rang du 1er juillet 1944.

Page 9000, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Fillet (Roland), lire: « Filet (Roland) ».

Troupes coloniales.

OUVRIERS MILITAIRES

NOMINATIONS

ANNÉE 1949

(Active).

Par décision du 29 août 1949, sont nommés aux grades ci-après:

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

A. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Marion (Gilbert), Extrême-Orient.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Ferrouillat (Raymond), Afrique occidentale française.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Le caporal-chef Nicod (Marius), Antilles-Guyanne.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Le Guilloux (Yves), Extrême-Orient.

B. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Murati (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sansonetti (Jean), Extrême-Orient.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents:

Montfort (Darius), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.

Morucci (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:

Leclerc (René), Extrême-Orient.

Ori (Clément), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:

Casta (Jean), Pacifique.

Chavanne (René), Extrême-Orient.

Taddei (Pierre), Afrique occidentale française.

Ruggieri (Pasquin), Afrique occidentale française.

Admission à l'honorariat (troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1949, page 7589:

1° Rayer:

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant-colonel;

Charrel (Benoît).

MM. les capitaines:

Bouchet (Maurice).

Stubert (Gaston-Etienne).

MM. les lieutenants:

Domenjod (Georges - Marie - Jean - Baptiste - Auguste).

Lohenet (André-Joseph).

M. le sous-lieutenant:

Monlouis (Joseph-Jean-Fernand).

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant:

Restouin (Louis-Joseph-Fernand).

2° Noms patronymiques à modifier comme suit:

Infanterie coloniale.

Au lieu de: « M. le capitaine Cholloi (Edmond - Denis - Eugène) », lire: « Colloi (Edmond-Denis-Eugène) ».

Au lieu de: « M. le lieutenant Tassin (Martin-Guillaume) », lire: « Tassi (Martin-Guillaume) ».

3° Grade à modifier comme suit:

Infanterie coloniale.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Billon (Albert-Gabriel) », lire: « M. le lieutenant Billon (Albert-Gabriel) ».

Liste d'admission de militaires des troupes coloniales à l'école du service de santé militaire.

Par décision en date du 10 septembre 1949 et à la suite du concours d'admission de militaires des troupes coloniales à l'école du service de santé militaire, section administrative, en 1949, sont déclarés admis, par ordre de mérite:

Dodeur (Joseph - Frédéric), adjudant, C. A. T. C. M.

Delaroque (Théodore - Louis), sergent - major, 39e compagnie A. S. E. M. T. C.

Puel (Jacques-Georges-André), sergent-chef, 1re 1/2 B. C. C. P.

Le Manach (Paul-Pierre), sergent, 8e B. I. C.

Les candidats rejoindront l'école du service de santé militaire de Lyon le 15 octobre 1949.

Tableau d'avancement de 1949 pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 21 septembre 1949, sont inscrits au tableau d'avancement de 1949:

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

Les premiers maîtres mécaniciens:

Messager (A.-J.-M.), mle 4173 B 39.

Calvez (M.-G.), mle 4280 B 29.

Le Bigot (A.-J.-E.), mle 1227 R 38.

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1949.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors-cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser par la voie hiérarchique dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — a) Provisoirement, les militaires dans les cadres désignés pour Madagascar ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement sur ce territoire, sauf s'ils peuvent joindre à cette demande un certificat d'hébergement.

Toutefois, même dans ce cas la délivrance de la concession de passage restera subordonnée à l'accord du général commandant supérieur qui sera demandé par les soins du ministre de la France d'outre-mer.

b) En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée.

c) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Labbé (Pierre), centre d'instruction et de transition colonial en métropole (régularisation), précédemment désigné pour l'Extrême-Orient (n'a pas rejoint). Permuttant avec le médecin commandant Georges (Edmond).

II. — Embarquement à partir du 10 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Binet (Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, hors tour, blindés (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Taix (Lucien), état-major de la division de Fès, précédemment désigné pour l'Afrique équatoriale française (n'a pas rejoint).

IV. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.

Gendre (Roger), hors cadres, mission, secrétariat d'État aux affaires allemandes et autrichiennes.

Babel (Lucien), unité cadres n° 562, service préliminaire de la 6e région militaire.

Capitaine.

M. Micolon (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Secretin (Arthur), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Pitie (Paul), 1er régiment de marche du Tchad.

Thoueilles (Guy), 1er régiment de marche du Tchad.

Martin (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale (méhariste).

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Vandenschrich (Pierre), état-major de l'armée (fonctions politiques et administratives).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Denesvre (André), E. M. P. A. C., direction des troupes coloniales (capitaine au tableau d'avancement).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Lambert (René), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Legrand (Jacques), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Mongay (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (radar).

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Montbrun (Vincent), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant

M. Wagner (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT, AUTOMOBILE

Capitaine.

M. David (Robert), centre d'instruction et de transit en métropole.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Cordier (Lucien), direction du service de santé de la 4e région militaire.

Capitaines.

MM.

Fribaud (Jacques), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Chastang (Robert), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

PHARMACIENS

Lieutenant-colonel.

M. Le Querec (Henri), direction du service de santé colonial.

Capitaine.

M. Soula (Léon), service colonial, Marseille.

V. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Beslay (François), services spéciaux du Maroc, méhariste.

Morens (Gérard), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Vinciguerra (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Caminade (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

David (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Bris (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales pour ordre, à la direction des troupes coloniales.

VI. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE COLONIAUX

Lieutenant.

M. Bartoli (Jacques), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 6 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Malderez (Robert), école supérieure de l'intendance (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Aubinière (Yves), état-major de la 1re région militaire, détaché au centre des hautes études musulmanes, hors tour, Islam et Afrique noire (régularisation).

III — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Doyen (Emile), régiment colonial des transmissions « transmissions ».

Buono (Sauveur), régiment colonial des transmissions « transmissions ».

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Paruit (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

OUVRIER D'ÉTAT, AUTOMOBILE

Lieutenant.

M. Cargill (Georges), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Veunac (Jean), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Gentile (Jean), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Desprez (Pierre), direction du service de santé de la 1re région militaire.

IV. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Arnould (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, mehariste.
Belbeder (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Ramade (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (titre S. M. B. C., conducteur de travaux).

Lieutenant.

M. Pipelart (Auguste), 12e groupe d'artillerie anti-aérienne coloniale.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir en Afrique équatoriale française du chef de bataillon d'infanterie coloniale Taix (Lucien), de l'état-major de la division de Fès.
Cet officier supérieur est désigné pour servir en Afrique occidentale française.

C. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Brochen (Louis), direction du service de santé colonial.

D. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Lansade (René), hôpital Michel Lévy, Marseille (régularisation), précédemment désigné pour l'Afrique équatoriale française (n'a pas rejoint).

II. — Embarquement à partir du 10 octobre 1949.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Bruner (Pierre), direction centrale de l'intendance, Paris.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Guiol (Armand), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient (n'a pas rejoint).

b) **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Capitaine.

M. Cassou (Henri), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (régularisation), précédemment désigné pour l'Extrême-Orient (n'a pas rejoint), permutant avec le médecin capitaine Gremont (Théophile).

IV. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Blanc (Jean-Georges), unité cadres de Blois, service prémilitaire de la 1re région militaire.

Lieutenants.

MM.
Bonnaire (François), régiment colonial de transmissions « transmissions ».
Ledru (Albert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. Précédemmenet désigné pour la Côte française des Somalis. — N'a pas rejoint.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Salvat (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

c) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Philippe (Jacques), inspection technique des subsistances, Paris.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Ferrat (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

V. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Reveillard (François), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Salanie (Marcel), état-major de la subdivision d'Oujda.

Lieutenant.

M. Mathis (Charles), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir à Madagascar de M. le lieutenant d'infanterie coloniale « transmissions » Salmon, du dépôt des isolés des troupes coloniales.
Cet officier est désigné pour servir aux Antilles.

E. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Ecary (Auguste), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

II. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Molard (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Albospeyre (Max), dépôt des isolés des troupes coloniales « mehariste ».

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir à la Côte française des Somalis de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Ledru (Albert), du 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cet officier est désigné pour servir à Madagascar.

F. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Salomon (Claude), dépôt des isolés des troupes coloniales « transmissions ». Précédemment désigné pour servir à Madagascar. N'a pas rejoint (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Suppizer (Marius), direction centrale de l'intendance.

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Lecuiller (André), inspection technique des subsistances, Paris, pour servir en Guyane à l'institut Pasteur de Cayenne.

III. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Plochelle (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir aux Antilles avec embarquement à partir du 25 mai 1949, parue au *Journal officiel* du 26 mars 1949, de M. le capitaine du S. M. B. C. « transmissions » Alata (André), du régiment colonial des transmissions (régularisation).

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 15 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Moulène (Alain), dépôt des isolés des troupes coloniales (sous-lieutenant de réserve admis à servir en situation d'activité) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Machefaux (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (hors-tour), volontaire (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Delorge (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors-tour), volontaire (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 10 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Vezinet (Adolphe), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

Lieutenant-colonel.

M. Galibert (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors-tour), volontaire (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Buttin (Jean), E. M. P. I. C., organe central F. F. L. (hors-tour), volontaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Falque (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Cabannes (Louis), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Liobet (Pierre), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Brajeux (Jacques), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Journet (Jacques), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Mesmier (Max), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Pinson (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Bardet (Paul), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Mentec (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Muguet (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Gueyron (Emile), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Maréchal (Bernard), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire).

Mayer (Maurice), compagnie administrative régionale n° 6, Metz, hors tour, volontaire (régularisation).

V. — Embarquement à partir du 1er novembre 1949.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Godart (Roméo-Yoland), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

VI. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Jarry (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

Capitaines.

MM.

Fricaud (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

Sevenet (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, volontaire) (régularisation).

Lieutenants.

MM.

Gautron (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Gambini (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Germain (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale « Transmissions ».

Waller (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Lieutenants.

MM.

Martelli (Michel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Gini (François), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Matter (Martin), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Vix (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Grand (Jean-Marie), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OUVRIER D'ÉTAT, ARMEMENT

Lieutenant.

M. Legrand (René), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OUVRIER D'ÉTAT, AUTOMOBILE

Lieutenant.

M. Le Bihan (Léon), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

d) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Faessel (Lucien), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Oumbert (Marie-Louis), intendance des colonies, Marseille.

Bedos (Adrien), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Manière (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Sous-lieutenant.

M. Malaussena (André), intendance de la 5e région militaire (régularisation), permutation temporaire avec M. le lieutenant Belile.

e) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.

Soulage (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Passerieux (Elie), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Commandants.

MM.

Falcou (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Prevot (Marcel), institut Pasteur, Paris.

Lutrot (Jacques), direction du service de santé de la 1re région militaire.

Capitaines.

MM.

Richard-Nicolas (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Mindren (Georges), direction du service de santé de la 4e région militaire.

Pere (Marcel), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Bouexel (Edouard), 1er régiment d'infanterie coloniale.

De Jauréguiberry (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Gremont (Théophile), groupement de l'Est des travailleurs indochinois à Reims (régularisation, hors tour, volontaire).

VII. — Embarquement à partir du 1er décembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Georges (Edmond), hôpital militaire Laboulie, Marseille (hors tour, volontaire, régularisation).

VIII. — Embarquement à partir du 10 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Heral (Jean-Alain), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales.

IX. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Belliard (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.

Lachaume (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Garima (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.

Berthelin (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Remy-Rabet (Africain), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Giordano (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Lieutenant.

M. Dardot (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (hors tour, volontaire).

c) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Delom (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Giauffer (Félix), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

X. — Embarquement à partir du 15 janvier 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Duque (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers ci-après:

M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Guiol (Armand), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, désigné pour servir à Madagascar.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Orsini (André), du dépôt des isolés des troupes coloniales. Cet officier vient de recevoir une affectation en métropole.

M. le médecin commandant Chariol (Pierre), rayé des cadres.

M. le médecin commandant Aretas (Raymond), placé hors cadres, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, mission aux îles Kerguelen

M. le médecin capitaine Allin (Maurice), placé en position de non-activité pour infirmités temporaires.

M. le médecin capitaine Cassou (Henri), permutant avec M. le médecin capitaine Gremont (Théophile).

M. le médecin capitaine Labbé (Pierre), permutant avec M. le médecin commandant Georges (Edmond).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Padel (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Guiadeur (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Gaillard (Marcel), centre d'instruction et de transition colonial dans la métropole.

Baldeck (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Gauthier (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
3e régiment d'infanterie coloniale	2	5
4e régiment d'infanterie coloniale	1	5
24e régiment d'infanterie coloniale	1	2
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	2	»

b) Arme blindée.

Adjudant.

Jullien (Laurent), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sergent-chef.

Darricau (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars.

c) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Liebert (Albert), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Boisson (Georges), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Parent (Raymond), 2e bataillon des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Julien (Robert), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon des télégraphistes coloniaux: 10 hommes de troupe.

d) Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Petitgand (Robert), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): 7 hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 homme de troupe.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTES

Maréchaux des logis chefs.

Relouzat (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Parizet (Félix), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis.

Hugonnet (Marcel), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Maréchal des logis.

Richard (Jacques), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Artillerie coloniale (au titre S. M. B. C.).

Adjudant

Piquemal (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Agent des corps de troupe.

Adjudant.

Castella (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés au titre de ce territoire.

g) Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Eyraud (Léon), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

h) Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

Adjudant-chef.

Colonna (Raphaël), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sergent.

Jones-Duncan (Charles), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Javourez (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
5e régiment de tirailleurs sénégalais	3	8
6e régiment de tirailleurs sénégalais	5	8
13e régiment de tirailleurs sénégalais	2	8

b) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Ribet (René), centre d'instruction d'opérations amphibies, Arzew.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 1 homme de troupe.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Vidalou (Dominique), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Gaillard (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lombardo (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Linas (Jean-Marie), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
3e régiment d'infanterie coloniale	4	5
4e régiment d'infanterie coloniale	4	8
24e régiment d'infanterie coloniale	4	4

b) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Verdier (Daniel), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

e) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Pain (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTES

Maréchal des logis chef.

Croux (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis.

Deboff (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER À FER

Maréchal des logis.

Ali (Abdoulaye), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Adjudant.

Andrau (Clément), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sergent-major.

Thomas (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lombard (Max), centre d'instruction et d'opérations amphibies, Arzew.

Sergent-major.

Geneix (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
6e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1
13e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1

b) Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Barthelemi (Charles), 2e bataillon des télégraphistes coloniaux.

c) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 1 homme de troupe.

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Costa (Toussaint), 4e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
3e régiment d'infanterie coloniale	2	4
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales	1	»

b) Arme blindée.

Adjudant.

Nocq (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.

c) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Drymon (Socrate), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Simeoni (Jean), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Malizard (Jean), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Soignier (Jean), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon des télégraphistes coloniaux: 8 hommes de troupe.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Raby (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale; 1 maréchal des logis.

1/2e régiment d'artillerie coloniale (1): 1 maréchal des logis.

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 17 hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 homme de troupe.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Adjudant-chef.

Griffond (René), école d'application d'artillerie, Idar-Oberstein.

AUTOMOBILISTES

Adjudant-chef.

Fournier (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés au titre de ce territoire.

Maréchal des logis-major.

Duflos (Félix), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

COMPTABLES

Adjudant.

Veillard (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis-major.

Peiffer (Edmond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Agent des corps de troupe.

Adjudant-chef.

Courreges (Yvan), dépôt des isolés des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Georges (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Désignation des corps.	Sergents.	Troupe.
5e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1
6e régiment de tirailleurs sénégalais	5	»
13e régiment de tirailleurs sénégalais	2	1

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Service de santé colonial.

SERGENT

Ancel (André), hôpital militaire 294, Fréjus.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

MÉCANICIEN D'ARTILLERIE

Maréchal des logis chef.

Taillefer (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Adjudant.

Sage (Albert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Adjudant.

Debona (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Joffraud (Francis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

b) Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Dassonville (Marcel), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.

II — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Maureau (Edouard), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Bourneau (Albert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Adjudants.

Bordey (Pierre), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

N'Diaye (Guibril), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Tessier (André), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Fontaine (André), centre d'instruction et de transition coloniale dans la métropole.

Sergents-majors.

Lemal (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Retary (René), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Bour (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Foneillassa (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Di Scala (Carméno), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Durand (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bernard (Edouard), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Goussaume (Bernard), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Franceschini (Tullio), régiment colonial de chasseurs de chars.

Bailly (René), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Paulet (Jean), centre d'instruction et de transition colonial dans la métropole.

Versini (Pierre), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Le Royer (André), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Moisson (Jean), centre d'instruction coloniale de l'arme blindée.

Angeli (Albert), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

Marquet (André), régiment de marche du Tchad.

CLAIRON

Caporal-chef.

Pottier (Raymond), 4 régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

MUSICIENS

Sergent-chef.

Chaine (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Sergent.

Dol (Félix), 24e régiment d'infanterie coloniale.

b) Télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Pierre (Raymond), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Otin (Georges), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Masselis (Marcel), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux (volontaire).

Malderez (André), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Spilmont (Guy), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux.

Bebin (Georges), 1er bataillon des télégraphistes coloniaux (volontaire).

c) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Fontaine (Edouard), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Plaquevent (Emile), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Likao-Galilée (Gaston), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Mamzer (Stanislas), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Peyrisse (Clément), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIER

Adjudant.

Farenc (Dominique), 4e régiment d'infanterie coloniale.

COMPTABLE

Lorentz (Jacques), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Clarambaux (Alfred), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

ÉLECTRO MÉCANICIEN

Vigier (Louis), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER A FER

Marziou (Alexandre), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Infanterie coloniale.

(Au titre S. M. B. C.)

Arthus (Pierre), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

e) Agent des corps de troupe.

Sergent.

L'Hostis (Armand), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

f) Intendance coloniale.

Sergent.

Dufour (Maurice), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

g) Service de santé colonial.

Adjudants.

Fontana (Ernest), hôpital militaire 294, Fréjus.

Fache (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Preau (Fernand), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

Sergents.

Marin (Georges), hôpital militaire 294, Fréjus.

Krafczyck (Gérard), dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

Maire (Louis), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Incurvaja (Carmel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Auzias (Raymond), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Esquian (Gabriel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Pignol (Alfred), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Duteme (Omer), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergent-major.

Giral (Pierre), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-chef.

Aleman (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Adjudants.

Alliaga (Pierre), centre d'instruction d'opérations amphibies, Arzew.

Lowenbruck (Léon), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Marin (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

c) Agent des corps de troupe.

Adjudant.

Haller (Joseph), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) Service de santé colonial.

Sergent.

Mosconi (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949

Infanterie métropolitaine.

Officier mis à la disposition de la direction des troupes coloniales pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 132-182 PM/2B Inf.3 du 13 septembre 1949).

Capitaine.

M. Lapebie (César), base militaire de Bordeaux.

B. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Recrutement et statistique.

Capitaine.

M. Courtin (Serge), direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

b) Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lieutenant.

M. Antonietti (Jean), dépôt central des isolés, Versailles.

SOUS-OFFICIERS

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Cadre des agents de chancellerie métropolitaine.

Adjudants-chefs.

Courtoisier (Pierre), état-major de la division de Meknès.
Bert (Auguste), compagnie des services n° 1.
Dolle (Maurice), état-major de la subdivision de Colmar.
Lacour (Robert), état-major de la 3e région militaire.
Florimont (Maurice), cabinet militaire de la présidence du conseil.
Citra (Georges), bureau de garnison de Tunis.
Le Seguillon (Edouard), troupes d'occupation en Allemagne.

Adjudants.

Renaudon (Raymond), bureau des archives collectives des formations de la métropole à Paris.
Caulier (Henri), bureau de garnison de Meknès.
Monvoisin (Jules), état-major de la 1re région militaire.
Monette (Pierre), 1re région militaire.
Arnaud (Henri), état-major de la 8e région militaire.
Bousseaud (Henri), service des transports du Maroc.
Etienne (Paul), état-major de la subdivision de Paris.
Denneulin (Jean-Pierre), secrétariat militaire de la présidence de la République.
Guellec (Demet), état-major de la 1re région militaire.
Rivais (Antoine), état-major de la 5e région militaire.
Bagnis (Jean), état-major de la 9e région militaire.
Raviart (Robert), état-major général des forces armées (guerre).

Sergents-majors.

Perez (Fernand), base militaire d'Oran.
Billet (Abel), état-major de la subdivision de Chartres.
François (Yvon), état-major de la subdivision d'Angoulême.
Camlann (Antoine), troupes d'occupation en Allemagne.
Delacroix (Michel), état-major général des forces armées (guerre).
Ganneval (André), état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
Doyelle (Henri), secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet.
Bataouche (Boualem), état-major de la division d'Alger.
Serra (Jean), bureau de garnison d'Oran.

Sergents-chefs.

Bertrand (René), état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord en Allemagne.
Belling (Paul), état-major de la subdivision de Paris.
Maillard (Raymond), bureau de garnison de Rabat.
Fleury (Pierre), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
Thomas (Albert), état-major de la subdivision de Mascara.
Segura (Aimé), état-major de la division d'Oran.
Garcia (Edmond), état-major de la division d'Oran.
Riquelme (Jean), état-major de la 10e région militaire à Alger.

Sergents.

Van Roy (Roger), état-major de la division d'Oran.
Cabrolier (Roger), état-major général des forces armées (guerre).
Schwerer (Paul), état-major de la 2e division d'infanterie.
Darney (Marcel), état-major de la division de Casablanca.
Quennedey (René), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
Rull (Georges), état-major de la subdivision de Gabès et des territoires du Sud tunisien.
Giammatei (Georges), état-major de la 10e région militaire.
Rouille (Eugène), état-major du commandement militaire de la zone d'occupation Nord en Allemagne.
Ast (André), état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

b) Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Arque (Jean), 1re compagnie des services, Paris.
Schmitt (Alphonse), école de sous-officiers, Strasbourg.
Flament (Albert), service de l'entraînement préparatoire et des réserves, bataillon subdivisionnaire d'Arras.

Adjudant.

Régnier (Roger), école spéciale militaire interarmes, à Coëtquidan.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 26 septembre 1949 portant nomination d'un inspecteur général honoraire de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par décret en date du 26 septembre 1949, M. Vian (Georges) est nommé inspecteur général honoraire de la reconstruction et de l'urbanisme.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 29 juillet 1949, le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) a déclaré l'absence de Szylko (Stanislas), né le 13 mai 1907 à Wolkolacka (Pologne), fils de Vincent et de Rodziewiczow (Marcelle), époux Polak (Anastasia), domicilié à Cransac (Aveyron), disparu depuis le 1er janvier 1945 (étant prisonnier au stalag II B, matricule 25932, à Hanovre (Allemagne).

NATURALISATIONS

Décret du 24 septembre 1949 portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 63 (3°) et 78 (1°) du code de la nationalité française;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Est naturalisée française:

TAUSZKY (Marthe), née à Budapest (Hongrie), le 18 octobre 1920, 8761 × 49.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes).

Avis aux importateurs de langoustes d'origine et de provenance italiennes.

(Poste 4 de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*, à des importations de langoustes vivantes d'origine et de provenance italiennes, dans la limite de 2.000.000 de francs, sur simple présentation, aux bureaux de douanes intéressés, d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformes au modèle paru au *Journal officiel* du 2 septembre 1949 et suivant les dispositions de l'avis n° 418 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 1er septembre 1949.

Ces importations seront soumises aux conditions indiquées ci-après:

1° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douanes suivants et dans la limite du crédit indiqué en regard de chacun d'eux:

Marseille, 1.300.000 F.
Nice, 700.000 F.

Toute importation sera interdite dès que les crédits indiqués ci-dessus auront été épuisés. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis;

2° Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939, les marchandises pourront être soumises au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec les services des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

4° Les certificats d'importation devront comporter la mention « Indice de codification statistique 14 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 JUIN 1949
(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1949, les encaisses du Trésor s'élevaient à 105.869 millions (A). Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de juin 1949.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1949.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	128	7.037	65.959	136.031
Exercice courant (1)	104.163	100.081	632.813	521.538
Total	104.291	107.118	698.772	657.569
II. — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	28.991	67.305	111.950	282.750
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectations spéciales et en liquidation	81.254	49.681	423.354	312.355
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	24.228	44.341	148.322	192.702
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	5.637	32.994	83.534	124.419
Total	140.110	194.321	767.160	912.266
III. — *Emprunts.*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	4.545	250	262.955	107.118
Amortissables	1.393	303	1.954	46.556
Remboursables par annuités	2.770	»	26.640	»
A moyen terme et à court terme	45.918	48.469	322.645	373.305
Auprès des banques d'émission	98.204	86.668	504.961	490.769
B. — Dette extérieure:				
Remboursables par annuités	37	»	38.921	»
A moyen terme et à court terme	900	2.179	2.526	5.422
A vue (2)	»	»	»	2.480
Total	153.767	137.569	1.160.611	1.025.650
IV. — *Opérations des correspondants.*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	409.161	413.233	733.995	747.066
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	238.497	226.589	1.339.894	1.363.187
Opérations des collectivités administratives	324.546	311.384	1.671.124	1.646.668
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	95.240	86.291	571.983	573.857
Total	767.444	737.497	4.316.996	4.330.778
V. — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	10.988	10.632	64.848	60.219
Total général	1.176.600	1.187.137	7.008.387	6.986.182
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			21.905	»
			»	3.870
Excédent de recettes			18.035	»

NOTA. — Au 30 juin 1949, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 123.904 millions (A).

(1) Y compris les recettes et les dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

(A) Décomposition des encaisses:	Au 1er janvier 1949.	Au 30 juin 1949.
Numéraire conservé par les comptables	20.252	17.990
Compte courant du Trésor à la Banque de France	10.941	(a) (—) 7.592
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	16.154	16.245
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	40.000	18.363
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et dans les banques coloniales	3.537	17.025
Devises et francs à l'étranger	18.424	25.807
Marks et schillings	5.838	10.467
Traites et valeurs mobilisables	20.723	25.629
Total	105.869	123.904

(a) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de juin et centralisés par la Banque de France au début du mois de juillet.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 JUIN 1949
(En millions de francs.)

CATÉGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1949.	SITUATION au 30 juin 1949.
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	181.854	378.372
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	451.579	402.748
Dette remboursable par annuités	121.201	146.162
Dette à moyen et à court terme	951.694	901.968
Dette envers les banques d'émission	744.553	758.745
Total de la dette intérieure	2.450.881	2.587.995
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	13.976	13.578
Dette remboursable par annuités	755.520	806.915
Dette à moyen et à court terme	7.012	4.414
Dette à vue envers le Fonds monétaire international et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement (*a*)	158.568	155.580
Total de la dette extérieure	934.568	980.187
Total de la dette	3.385.449	(1) 3.568.182

(*a*) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 juin 1949, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 47.772 millions, qui se décompose comme suit:

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
I. — *Dette intérieure.*		
a) Dette perpétuelle :		
Opérations en instance de régularisation	»	40.681
b) Dette amortissable :		
Amortissements	4.226	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	3	»
	4.229	»
c) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	3.246	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	1.558
	3.246	1.558
d) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	120	»
Prime de remboursement	»	2
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	23
Opérations en instance de régularisation	»	1.029
	120	1.054
II. — *Dette extérieure.*		
a) Dette amortissable :		
Amortissements	695	»
Perte de change	»	297
	695	297
b) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	2.417	»
Perte de change	»	14.891
	2.417	14.891
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	21	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	21
Perte de change	»	190
Réduction de dette à la suite de nouveaux accords	192	»
	213	211
Total général	10.920	58.692
Augmentation nette	»	47.772

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1949 le tarif n° 101 (Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles) et le recueil R (Barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation).

1° TARIF N° 101

Article 2. — *Taxation.*

. . . . . .

« Toutefois, lorsque le transport nécessite l'utilisation d'un des wagons spéciaux désignés au tableau ci-après, il est perçu une taxe supplémentaire par wagon calculée, pour les parcours sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français et des chemins de fer secondaires français, au prix du barème indiqué dans ce tableau, en regard de chaque série d'après l'itinéraire de taxation de la marchandise. En trafic international, il est perçu, en outre, la somme indiquée au n° 700 du recueil R, suivant le pays de destination définitive ».

LETTRES DE SÉRIES DES WAGONS	BARÈMES applicables.
HJ, HK, IK, SK, HJA, HKA et IKA.	411
HP, IP, SP.....	412
SS d'une charge maximum au plus égale à 40 t.....	413
SS d'une charge maximum supérieure à 40 t.....	414

2° RECUEIL R

TITRE II. — *Taxes accessoires.*

NUMÉRO de prix.	DÉSIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES A PERCEVOIR OU A DÉDUIRE
700	TARIF N° 10 (nouvelle rubrique). Taxes supplémentaires d'utilisation des wagons spéciaux de la Société nationale des chemins de fer français pour les parcours sur les lignes des administrations de chemins de fer étrangères.

Pays de destination définitive.	Wagons des séries HJ, HK, IK, SK, HJA, HKA, IKA.	Wagons des séries HP, IP, SP.	Wagons de la série SS, d'une charge maximum au plus égale à 40 tonnes.	Wagons de la série SS, d'une charge maximum supérieure à 40 tonnes.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Allemagne	1.900	12.100	20.900	35.300
Belgique	300	1.700	3.000	5.000
Bulgarie	4.400	27.600	47.800	80.800
Danemark	3.200	20.100	34.800	58.800
Grèce	5.700	35.100	60.800	102.700
Hongrie	3.100	19.300	33.500	56.600
Italie	2.100	13.300	23.000	38.800
Luxembourg	100	500	800	1.400
Norvège	4.800	29.800	51.700	87.300
Pays-Bas	1.000	6.000	10.400	17.700
Pologne	3.700	23.100	40.000	67.600
Roumanie	5.100	31.300	54.300	91.700
Suède	4.700	29.100	50.400	85.100
Suisse	400	2.200	3.800	6.400
Tchécoslovaquie ...	2.000	12.700	21.900	37.100
Yougoslavie	3.500	21.600	37.400	63.200

NUMÉRO de prix.	DÉSIGNATION DES TAXES ACCESSOIRES	TAXE à percevoir ou à déduire.
		francs.
	TARIF N° 102	
701	Délais de séjour et indemnités pour sotard (art. 4).	
	(Le reste sans changement.)	

(*Paris, le 22 septembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, la tarification en vigueur sur la ligne du chemin de fer du Vieux-Port de Marseille.

CHEMIN DE FER DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE

(Voie normale.)

Gare de Marseille-Vieux-Port,

Quai de Rive-Neuve à Marseille.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises (denrées périssables exclues), voitures, animaux et matériel roulant.

Marchandises.

(Denrées périssables exclues.)

Prix de transport.

Art. 1er. — Les prix à percevoir pour le transport des marchandises sont ceux fixés dans le tableau ci-après, de la gare de Marseille-Vieux-Port à celle de Marseille-Prado (S.N.C.F.) et réciproquement.

Prix par tonne pour le parcours total:

1re série: 201 F (1).

2e série: 176 F (1).

3e série: 150 F (1).

Exceptionnellement, pour les combustibles minéraux, destinés à l'exportation à fret et à la consommation de la marine à vapeur, le prix de transport est réduit à 67 F par tonne.

Pour les envois ayant fait ou devant faire l'objet d'un transport sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif des expéditions de détail (chap. 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français), les prix indiqués ci-dessus tiennent lieu de la surtaxe dont la perception est prévue à ce tarif.

D'autre part, pour les transports dont le poids ne dépasse pas 5.000 kg empruntant exclusivement les voies ferrées du Vieux-Port de Marseille, les prix indiqués plus haut sont à augmenter de 211 F par tonne, pour frais de chargement et de déchargement. La livraison en est effectuée en gare et par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, les transports de l'espèce ne bénéficient pas des allocations prévues à l'article 35 précité.

Les frais d'enregistrement (y compris, s'il y a lieu, le droit de timbre du récépissé, prévu par la loi du 4 avril 1919) sont les mêmes que ceux qui sont en vigueur sur la Société nationale des chemins de fer français.

(1) Jusqu'au 30 juin 1950, les prix par tonne sont ramenés respectivement à 196 F (1re série), 172 F (2e série) et 147 F (3e série) pour les marchandises suivantes expédiées par wagon complet:

Pyrites (taxées sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif 12);

Amendements et engrais (taxés sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif n° 22).

Remboursement. — Les sommes qui suivent les expéditions à charge de remboursement sont soumises, au retour, à la taxe ci-après:

Prix pour le parcours total:

Jusqu'à 1.000 F: 1,5 F.

Et au-dessus de 1.000 F par fraction indivisible de 1.000 F: 1,8 fr.

Conditions d'application.

Dispositions générales et classification des marchandises.

Art. 2. — Les conditions générales d'application des tarifs et les tarifs généraux pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français de même que sa classification générale des marchandises sont applicables à l'exploitation de la ligne du Vieux-Port.

Il n'y est fait exception que pour les articles 1er et 3 du présent tarif.

Art. 3. — Le minimum de la perception est fixé à 121 F par expédition, droit de timbre et d'enregistrement non compris.

Voitures. — Matériel roulant.

Art. 4. — Les prix de transport et conditions d'application sont les mêmes que ceux des tarifs généraux de la Société nationale des chemins de fer français auxquels le chemin de fer du Vieux-Port prie le public de vouloir bien se reporter.

La distance à compter pour l'application de la taxe est la distance minimum de 25 km.

Animaux vivants.

Art. 5. — Les prix de transport et conditions d'application sont les mêmes que ceux du chapitre 4er du tarif no 1, Animaux vivants, de la Société nationale des chemins de fer français.

La distance à compter pour l'application de la taxe est la distance minimum de 25 km.

(*Paris, le 15 septembre* 1949.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er novembre 1949 les tarifs nos 11 et 103, dans les conditions fixées ci-après:

TARIF No 11

CHAPITRE 3

§ IV. — Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

A) . . . . . .

B) Cailloux (297), pierres à macadam (298), sable (300).

. . . . . .

C) Cailloux (297), pierres à macadam (298).

Lorsque la totalité des envois de marchandises de l'espèce expédiée d'une même gare ou d'un même embranchement particulier, par un même expéditeur, y compris ceux adressés à la Société nationale des chemins de fer français, dépasse 100.000 t pour une année de calendrier, il est accordé pour les envois effectués pendant l'année suivante par cet expéditeur, sur les taxes de transport résultant de l'application du prix fixé à l'alinéa B ci-dessus, à l'exclusion des droits d'enregistrement et de timbre, une réduction calculée comme ci-après:

Le taux de la réduction est déterminé d'après le tonnage total expédié l'année précédant celle des envois bénéficiaires de ladite réduction. Il est égal au taux moyen résultant pour ce tonnage total des réductions suivantes:

20 p. 100 pour la fraction de tonnage en excédent de 100.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

TARIF No 103

CHAPITRE 2

Transports groupés.

Article 12, Bonification, ajouter après... « pour 25 km » un troisième alinéa ainsi conçu:

« Si tous les envois constituant un même transport groupé sont à destination de gares situées sur une section de distribution fixée par la Société nationale des chemins de fer français, le taux de la bonification est égal à celui fixé par le barème spécial A, multiplié par le rapport défini à l'alinéa ci-dessus ».

Article 13, Création d'un nouvel article ainsi conçu:

« *Art.* 13. — Prime de régularité. — Lorsqu'un expéditeur a pris, dix jours à l'avance, l'engagement d'expédier pendant un ou plusieurs mois complets de calendrier, des transports groupés à destination chacun d'une section de distribution, les différentes sections de distribution ayant toutes la même origine, suivant un programme concerté entre la Société nationale des chemins de fer français et lui, il lui est alloué, chaque mois de calendrier où il a tenu cet engagement, une prime spéciale sur la fraction du prix de transport calculé conformémenet aux dispositions du second alinéa de l'article 12 ci-dessus, en excédent du prix par tonne prévu au no 716 du Recueil R, dont le taux est de:

8 p. 100 si le programme comporte un transport par jour ouvrable;

4 p. 100 si le programme comporte un transport par groupe de deux jours ouvrables successifs,

multiplié par le rapport défini au second alinéa de l'article 12 précité.

« Les dispositions des trois derniers alinéas de l'article 8 du présent tarif sont applicables à ces transports ».

Barème spécial B. — Modifier comme suit les taux de ce barème:

TONNAGE	B	TONNAGE	B
tonnes.	p. 100.	tonnes.	p. 100.
300	»	900	20
320	»	920	20,5
340	»	940	21
360	»	960	21,5
380	»	980	22
400	»	1.000	22,5
420	»	1.020	22,9
440	»	1.040	23,3
460	»	1.060	23,7
480	»	1.080	24,1
500	8,5	1.100	24,5
520	9,1	1.120	24,8
540	9,7	1.140	25,1
560	10,3	1.160	25,4
580	10,9	1.180	25,7
600	11,5	1.200	26
620	12,1	1.220	26,2
640	12,7	1.240	26,4
660	13,3	1.260	26,6
680	13,9	1.280	26,8
700	14,5	1.300	27
720	15,1	1.320	27,1
740	15,7	1.340	27,2
760	16,3	1.360	27,3
780	16,9	1.380	27,4
800	17,5	1.400	27,5
820	18	1.420	27,6
840	18,5	1.440	27,7
860	19	1.460	27,8
880	19,5	1.480	27,9
		1.500	28

(*Paris, le 22 septembre* 1949.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 2 octobre 1949, comme il est indiqué ci-après, la tarification prévue au chapitre 101 du tarif no 14 pour le fer-blanc en feuilles imprimé ou non.

TARIF No 14

CHAPITRE 101

Société nationale des chemins de fer français.

Produits métallurgiques désignés ci-dessous, en provenance d'une usine métallurgique desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français

. . . . . .

et exportés par ce port de mer ou ce point frontière:

	PAR WAGON CHARGE DE			
	5 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Fer-blanc en feuilles, imprimé ou non (124)..	Jusqu'à 299 km.. 53	Jusqu'à 299 km.. 60	Jusqu'à 299 km.. 63	
	Au delà..... 236	Au delà..... 243	Au delà..... 246	
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 27 septembre* 1949.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à créer un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et le Portugal, dont le texte est reproduit ci-dessous:

REGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET LE PORTUGAL

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français; Réseau national des chemins de fer espagnols; Compagnie des chemins de fer portugais.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations entre la France et le Portugal, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), compte tenu, toutefois, des dispositions complémentaires spéciales ci-après:

Objets admis au transport sous certaines conditions.

Article 4 de la C. I. M.

1° Les expéditions de véhicules circulant sur leur propres roues ne sont pas acceptées. Exceptionnellement, les véhicules à essieux interchangeables, chargés ou non, peuvent être acceptés à des conditions à déterminer dans chaque cas ou pour chaque courant de transports.

2° L'expéditeur d'un envoi au départ du Portugal à transborder dans une gare frontière franco-espagnole peut, au moyen d'une mention spéciale portée sur la lettre de voiture, demander que l'envoi soit transbordé à cette gare, dans un wagon isotherme, réfrigérant, frigorifique ou calorifique, fourni par lui. Le chemin de fer n'est tenu de se conformer à cette demande que si le wagon fourni par l'expéditeur se trouve dans la gare frontière, vide et en état d'être utilisé, trois heures avant l'arrivée du wagon à transborder.

Article 6 de la C.I.M.

Teneur et forme de la lettre de voiture.

Une seule lettre de voiture par wagon suffit, même si l'envoi est susceptible de constituer, après transbordement à la gare frontière franco-espagnole, le chargement de plusieurs wagons.

Les lettres de série, numéros et marques de propriété ou des wagons dans lesquels la marchandise est transbordée doivent être inscrits, par les soins de la gare de transbordement, sur la lettre de voiture unique, à la place réservée à cet effet; les indications relatives au wagon, dont la marchandise a été retirée, sont biffées au moyen d'un trait.

Article 17 de la C.I.M.

Payement des frais de transport.

Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'à la frontière franco-espagnole (Cerbère, Hendaye, pour les envois en provenance du Portugal; Port-Bou, Irun, pour les envois à destination du Portugal) doivent être payés par l'expéditeur et, depuis cette gare frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire.

Article 19 de la C.I.M.

Remboursements et débours.

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

Article 21 de la C.I.M.

Droit de modifier le contrat de transport.

Seules sont admises les modifications au contrat de transport ayant pour objet:

a) De retirer la marchandise à la gare expéditrice;

b) De l'arrêter en cours de route, soit dans le pays d'expédition, soit dans le pays de destination;

c) D'ajourner sa livraison;

d) De la faire livrer:

Si l'envoi n'a pas franchi la frontière du pays d'expédition, à un destinataire quelconque dans ce pays;

Dans le pays de destination, au destinataire indiqué sur la lettre de voiture ou à une autre personne au lieu de destination ou en tout autre point en deçà ou au delà dans le pays de destination;

e) D'ordonner son retour à la gare expéditrice si l'envoi n'a pas franchi la frontière du pays d'expédition.

(*Paris, le 22 septembre 1949.*)

A. — La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit le tarif n° 8 et le recueil T) :

TARIF N° 8

1° Remplacement des tarifications prévues au chapitre Ier pour les bois bruts de sciage ou de fente non dénommés, les bois en frises, en lames ou en lattes, les panneaux en bois pour parquets, par celles indiquées ci-après:

CHAPITRE 1er

Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BAREMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. — Par wagon chargé de: 3 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	
2	Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254).	—	jusqu'à 399 km, barème 54. au delà, barème 234.	—	—	jusqu'à 399 km, barème 61. au delà, barème 241.	jusqu'à 399 km, barème 64. au delà, barème 244.	X
2	Bois en frises, en lames ou en lattes (253).	—	jusqu'à 399 km, barème 54. au delà, barème 234.	—	—	jusqu'à 399 km, barème 61. au delà, barème 241.	jusqu'à 399 km, barème 64. au delà, barème 244.	X
2	Panneaux en bois pour caisses (255)..	—	jusqu'à 399 km, barème 54. au delà, barème 234.	—	—	jusqu'à 399 km, barème 61. au delà, barème 241.	jusqu'à 399 km, barème 64. au delà, barème 244.	X
2	Panneaux en bois pour parquets (256)	—	jusqu'à 399 km, barème 54. au delà, barème 234.	—	—	jusqu'à 399 km, barème 61. au delà, barème 241.	jusqu'à 399 km, barème 64. au delà, barème 244.	

Pour les marchandises marquées du signe X, voir le tableau figurant à la suite du chapitre 1er.

2° Remplacement des dispositions insérées au chapitre 3 § IV, pour les panneaux en bois pour caisses et les voliges n'ayant pas plus de 0,018 m d'épaisseur, par les suivantes:

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IV. — Panneaux en bois pour caisses (255), voliges n'ayant pas plus de 0,018 m d'épaisseur (251).

D'une gare quelconque des régions Nord, Ouest ou Sud-Ouest, ou d'une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre,

A une gare des régions Nord, Ouest ou Sud-Ouest desservant directement un port de pêche et adressés à une fabrique de caisses à poissons:

Par wagon chargé de 10 t:
Jusqu'à 399 km: barème 61;
De 400 à 799 km: barème 241,
(sans dépasser le prix prévu au n° 1521 du recueil T).
Au delà: barème 255.
Par wagon chargé de 15 t:
Jusqu'à 399 km: barème 64;
De 400 à 799 km: barème 244,
(sans dépasser le prix prévu au n° 1522 du recueil T).
Au delà: barème 258.

RECUEIL T

Substitution, aux prix prévus au tableau B, tarif n° 8, chapitre 3, § IV, des prix indiqués ci-après:

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR	francs.
. . . . .	. . . . .	. . . .
	Tarif n° 8.	
1521	Chapitre 3, § IV, par tonne	2.256
1522	Chapitre 3, § IV, par tonne	2.093
. . . . .	. . . . .	. . . .

B. — En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation des pouvoirs publics, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, dans le chapitre 3 du tarif n° 8, le nouveau paragraphe 5, reproduit ci-dessous:

§ V. — Marchandises désignées ci-après: (applicable jusqu'au 31 décembre 1949) en provenance de chantiers d'exploitation de forêts incendiées d'une gare de la région Sud-Ouest située dans les départements de la Gironde, des Landes ou de Lot-et-Garonne;

A une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, selon programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES — Par wagon chargé de: 8 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
Bois en grumes non dénommés (258)	Jusqu'à 199 km 59 De 200 à 299 km 152 Au delà 244	Jusqu'à 199 km 61 De 200 à 299 km 154 Au delà 246	
Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (251)		Jusqu'à 199 km 61 De 200 à 299 km 154 Au delà 246	Jusqu'à 199 km 64 De 200 à 299 km 157 Au delà 249
Bois en frises, en lames ou en lattes (253)		Jusqu'à 199 km 61 De 200 à 299 km 154 Au delà 246	Jusqu'à 199 km 64 De 200 à 299 km 157 Au delà 249
Panneaux en bois pour caisses (255)		Jusqu'à 199 km 61 De 200 à 299 km 154 Au delà 246	Jusqu'à 199 km 64 De 200 à 299 km 157 Au delà 249
Panneaux en bois pour parquets (256)		Jusqu'à 199 km 61 De 200 à 299 km 154 Au delà 246	Jusqu'à 199 km 64 De 200 à 299 km 157 Au delà 249

(*Paris, le 22 septembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer les dispositions complémentaires spéciales applicables en trafic marchandises France-Allemagne (zones d'occupation américaine, britannique et française) et se rapportant aux articles 6 (teneur et forme de la lettre de voiture), 17 (payement des frais de transport), 21 (droit de modifier le contrat de transport), 35 (déclaration d'intérêt à la livraison) de la C. I. M.

A cet effet, le règlement provisoire régissant actuellement le trafic susvisé sera remplacé par le nouveau règlement suivant:

RÈGLEMENT PROVISOIRE

POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE (ZONES D'OCCUPATION AMÉRICAINE, BRITANNIQUE ET FRANÇAISE)

Par toute voie franco-allemande,

Ou en transit par:

La Sarre;

La Belgique et les Pays-Bas;

La Belgique;

Le Luxembourg et la Belgique;

Le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas;

Le Luxembourg;

La Suisse;

La Suisse et l'Autriche.

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français;

Chemins de fer allemands (zones d'occupation américaine, britannique et française);

Chemin de fer de la Sarre;

Société anonyme des chemins de fer néerlandais;

Société nationale des chemins de fer belges;

Société nationale des chemins de fer luxembourgeois;

Chemins de fer suisses;

Chemins de fer fédéraux autrichiens.

Les administrations précitées acceptent, dans les relations susvisées, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C.I.M.) et de ses dispositions complémentaires uniformes, compte tenu, toutefois, de la disposition complémentaire spéciale ci-après:

« *Art.* 19 de la C. I. M. — Remboursements et débours. Les remboursements et débours ne sont pas admis. »

Ce règlement annule et remplace celui du 1er juillet 1948.

(*Paris, le 21 septembre 1949.*)

2° Projet de convention concernant des taxes consenues.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE SAINT-PRIEST-LA-ROCHE (SOURCE VICTOIRE), DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A ROANNE (LOIRE)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche, représentée par M. Gotheron (Antonin), directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Vendranges-Saint-Priest par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Vendranges-Saint-Priest.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de la gare de Vendranges-Saint-Priest sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare de Vendranges-Saint-Priest.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — La Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et notamment à communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français, tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion,

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quart de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention, l'un des prix par litre indiqués ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention).

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour définies au tableau annexé aux conventions.		PRIX PAR LITRE		
		Par expédition d'au moins 50 litres (ou payant pour ce nombre) sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. En caisses, cadres harasses ou paniers.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales (a)	1re zone	8,87	1,40	1,37
	2e zone	5,82	2,74	2,69
	3e zone	6,71	3,35	3,29
	4e zone	8,94	4,89	4,79
	5e zone	10,61	6,03	5,91
Bonbonnes et bouteilles vides en retour	1re zone	1,94	0,74	0,73
	2e zone	3,08	1,45	1,42
	3e zone	3,60	1,69	1,66
	4e zone	4,91	2,58	2,53
	5e zone	5,88	3,19	3,13

(a) Toutefois, pour tenir compte des dispositions provisoirement applicables, en exécution de la dépêche ministérielle du 11 août 1949, les prix indiqués ci-dessus pour les eaux minérales sont remplacés, jusqu'à nouvel avis, par les suivants:

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour définies au tableau annexé aux conventions.		PRIX PAR LITRE		
		Par expédition d'au moins 50 litres (ou payant pour ce nombre) sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. En caisses, cadres harasses ou paniers.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales	1re zone	3,92	1,44	1,41
	2e zone	5,92	2,81	2,75
	3e zone	6,83	3,44	3,37
	4e zone	9,12	5,01	4,91
	5e zone	10,83	6,19	6,06

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 cl et 1 l: 1;

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 cl: 0,60.

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 cl: 0,35.

Par bonbonne, nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par:

0,8 en cas de transport à plein;

0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 l étant, toutefois, abaissé à 4.000 l.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation uuviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche atteindront annuellement 800.000 l en récipients pleins et 500.000 en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion des droits de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5 au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du . . . . . Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les nos 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société des eaux minérales de Saint-Priest-la-Roche.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration de 2,53 p. 100 applicable à partir du 15 septembre 1949.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE SAINT-PRIEST-LA-ROCHE (SOURCE VICTOIRE).

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous	VENDRANGES-Saint-Priest.
Ain	1
Aisne	4
Allier	2
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	2
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	2
Ardennes	4
Ariège	4
Aube	3
Aude	4
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	4
Cantal	2
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	2
Corrèze	2
Côte-d'Or	3
Côtes-du-Nord	5
Creuse	2
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	3
Drôme	2
Eure	4
Eure-et-Loir	3
Finistère	5
Gard	3
Garonne (Haute-)	4
Gers	4
Gironde	4
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	1
Jura	2
Landes	5
Loir-et-Cher	3
Loire	1
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	4
Loiret	3
Lot	3
Lot-et-Garonne	4
Lozère	3
Maine-et-Loire	4
Manche	4
Marne	4
Marne (Haute-)	3
Mayenne	4
Meurthe-et-Moselle	4
Meuse	4
Morbihan	5
Moselle	4
Nièvre	2
Nord	4
Oise	4
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	1
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	4
Pyrénées-Orientales	4
Rhin (Bas-)	4
Rhin (Haut-)	4
Rhône	1
Saône (Haute-)	3
Saône-et-Loire	2
Sarthe	4
Savoie	2
Savoie (Haute-)	2
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	4
Territoire de Belfort	3
Var	3
Vaucluse	3
Vendée	4
Vienne	3
Vienne (Haute-)	3
Vosges	4
Yonne	3

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

23 *septembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'aménagement de la tarification prévue au tarif n° 8, chapitre Ier, pour les bois façonnés non dénommés et les bois ébauchés non dénommés. (*Journal officiel* du 6 septembre 1949.)

21 *septembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A ajouter aux articles 13, 17 et 20 du tarif n° 106 (transports en cadres), un texte stipulant que les dispositions prévues auxdits articles ne sont applicables qu'aux taxes perçues pour les parcours effectués sur la ligne principale;

2° A préciser le texte de l'article 25 concernant la taxation des cadres Société nationale des chemins de fer français circulant sur des chemins de fer secondaires ne participant pas au tarif visé ci-dessus. (*Journal officiel* du 23 août 1949.)

21 *septembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les conditions d'attribution de l'allocation spéciale prévue au tarif n° 102 en faveur des Magasins généraux (recueil R. 11, taxes accessoires, tarif n° 102). (*Journal officiel* des 26 juillet et 30 août 1949.)

B. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décion définitive à intervenir (veto).

19 *septembre* 1949. — **Administration du séquestre du chemin de fer d'Enghien à Montmorency.** — Proposition tendant à majorer de 2,53 p. 100, à partir du 15 septembre 1949, les tarifs marchandises applicables sur la ligne du chemin de fer Enghien à Montmorency (*Journal officiel* du 13 septembre 1949.)

23 *septembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à majorer de 2,53 p. 100 les tarifs marchandises applicables sur le chemin de fer du Vieux-Port de Marseille. (*Journal officiel* du 27 septembre 1949.)

C. — Approbation de convention taritaire.

14 *septembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à conclure entre la société Lakéone, à Dax (Landes) et la Société nationale des chemins de fer français pour le transport de cirages, lessives, produits d'entretien et colis de publicité. (*Journal officiel* du 13 septembre 1949.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 15 septembre 1949.

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documention).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 au 26 septembre:

1° Notes et études documentaires.

N° 1201. — La médecine du travail en France ..... 25 F.

N° 1202. — La république socialiste soviétique d'Uzbekistan.. 65

N° 1203 — Le régime général de la sécurité sociale..... 100

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: 6 mois: 2.800 F; 1 an: 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Espagne: n° 91..... 50 F
Etats-Unis: n° 129..... 40

Abonnement à chacune des six chroniques: 6 mois: 200 F; 1 an: 380 F.

3° Articles et documents.

N° 1655 — Orient-Occident ..... 25 F.
N° 1656. — Scandinavie 15
N° 1657. — U. R. S. S..... 15
N° 1658. — Allemagne. 20
N° 1659. — Opinions sur la France.... 10
N° 1660. — Europe orientale..... 20

Abonnements aux « Articles et documents »: 6 mois: 1.600 F; 1 an: 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 90 du 20 septembre 1949 présente notamment: La réévaluation de l'or. — Le rapport de la banque internationale de reconstruction ..... 30 F.

Abonnement: 6 mois: 775 F; 1 an: 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 140 du 15 septembre 1949 présente notamment: La situation économique et financière de la France depuis septembre 1948 ..... 30 F.

Abonnement: 6 mois: 360 F; 1 an: 700 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 73 du 21 septembre 1949: La situation agricole de la France — Données statistiques sur les Etats-Unis.

Abonnement: 6 mois: 520 F; 1 an: 1.000 F.

7° Cartes géographiques.

N° 34. — Carte économique de la Pologne ..... 125 F.

N° 35. — Les zones d'élevage de la France 125

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P., Paris 131-11).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-sixième semaine du 3 au 9 septembre 1949. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.625.650	1.404.929	220.721	15,7		
Bagages et consigne	42.890	34.397	9.493	27,6		
Colis postaux, petits colis	461.920	457.988	3.932	0,5		
Marchandises (détail et wagons)	3.341.950	3.046.605	295.345	9,7		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.473.410	4.943.919	529.491	11,4		

II. — Evaluation des recettes au 9 septembre 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 juin 1949	RECETTES évaluées du 1er juillet au 9 septembre 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 9 septembre 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 9 septembre 1948	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	29.099.548	19.113.801	48.213.349	39.899.732	8.313.617	20,8	»	»
Bagages et consigne	657.100	478.124	1.135.224	934.214	201.010	21,5	»	»
Colis postaux, petits colis	4.174.943	1.370.392	5.545.335	5.695.190	»	»	149.855	2,6
Marchandises (détail et wagons)	94.088.506	31.634.135	125.722.641	111.917.490	13.805.151	12,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	128.020.097	52.596.452	180.616.549	158.446.626	22.169.923	14	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ L'ÉPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ALIMENTATION
AU CAPITAL DE 122.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
18-21, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE

Bons 5,25 0/0 1948.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres amortis chaque année.
1	1er juillet 1954.....	220
2	— 1955.....	230
3	— 1956.....	240
4	— 1957.....	250
5	— 1958.....	270
6	— 1959.....	74
Total		1.284

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 ex-5 0/0 1930
DE LA
société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 ex-5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Union pyrénéenne électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

16	275	299	423	564	613	830
931	989	1.013	1.031	1.038	1.094	1.127
1.172	1.361	1.436	1.664	1.787	1.986	2.012
2.422	2.494	2.581	2.637	4.270	4.680	4.985
5.000	5.015	5.027	5.159	5.236	5.393	5.878
6.057	6.171	6.436	6.506	6.570	6.802	7.111
7.112	7.180	7.905	8.073	8.094	8.310	8.362
8.443	8.694	8.747	8.881	9.136	9.292	9.627
9.706	9.934	10.024	10.090	10.138	10.479	10.583
10.828	10.938	10.999	11.150	11.324	11.544	11.995
12.014	12.028	12.044	12.097	12.176	12.834	13.007
13.116	13.196	13.400	13.575	13.586	13.693	13.917
14.051	14.134	14.189	14.256	14.304	14.744	14.891
14.943	15.148	15.163	15.324	15.458	15.818	16.083
16.147	16.300	16.449	16.627	16.783	16.889	16.960
17.008	17.125	17.217	17.346	17.428	17.742	17.755
17.837	17.916	18.010	18.055	18.189	18.540	18.604
18.640	18.851	18.905	18.913	18.990	19.143	19.264
19.323	19.379	19.494	19.630	19.727	19.952	19.973
20.001	20.105	20.198	20.242	20.304	20.393	20.418
20.462	20.770	20.794	20.909	20.931	20.966	21.088
21.165	21.228	21.288	21.307	21.488	21.569	21.914
21.995	22.013	22.180	22.299	22.511	22.609	22.631
22.677	22.760	22.786	22.889	22.988	22.998	23.003
23.011	23.029	23.095	23.104	23.146	23.288	23.333
23.414	23.585	23.646	23.681	23.765	23.829	23.886
23.898	23.907	23.915				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société du gaz de Carcassonne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1946) de la Société du gaz de Carcassonne, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Etablissements A. Huret et P. Marcq

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PONT-DE-BRIQUES
COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)
R. C.: Boulogne-sur-Mer 162.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1945).

Quatrième amortissement du 1er novembre 1949.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1949 et qu'en conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été opérés par rachats il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Société anonyme havraise d'Impression et d'Edition

Ancienne société anonyme « Le Petit-Havre ».

CAPITAL SOCIAL: 16.200.000 F
112, BOULEVARD DE STRASBOURG, LE HAVRE
R. C.: Le Havre B 288.

Liste des 40 obligations 4 1/2 0/0 1942, amorties au troisième tirage du 29 août 1949, et remboursables au pair de 2.000 F à partir du 1er octobre 1949.

32	48	334	436	444	439	563	593
630	657	675	678	721	727	748	773
873	934	956	963	982	983	1.042	1.108
1.129	1.169	1.171	1.173	1.194	1.279	1.280	1.301
1.304	1.353	1.354	1.363	1.402	1.458	1.481	1.490

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

131 137 418 425 779 932
962 1.245 1.447

Parfumerie et Savonnerie Gilot

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, PARIS
R. C.: Seine n° 25628.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Troisième, quatrième et cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a couvert par voie de rachats en Bourse les amortissements prévus au 15 décembre 1949, 1950 et 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été effectués par rachats en Bourse.

SCHNEIDER ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 20 MILLIONS DE FRANCS.
SIÈGE SOCIAL: 42, RUE D'ANJOU, A PARIS.
R. C.: Seine n° 112622.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Schneider et Ce sont informés que la société usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission a racheté en Bourse les 611 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le gérant.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

25 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association amicale des arbitres de football-association du département de la Nièvre modifie son conseil d'administration, ses statuts et transfère son siège social du 9, rue Felix-Faure, Nevers, au 16, avenue de la Gare, à Nevers.

26 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. La Fraternelle de Montrouveau. But: développement du sport. Siège social: mairie de Montrouveau.

26 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. La Saint-Hubert vidersienne. But: protection du gibier, repeuplement du territoire. Siège social: 5, rue de la Tannerie, Void.

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société civile des droits de chasse de Saint-Georges-de-Gréhaigne. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Gréhaigne.

27 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. La Jeunesse vivante. But: grouper les jeunes gens de la commune pour l'organisation de réjouissances populaires et maintenir entre ses membres des liens de franche camaraderie. Siège social: mairie de Séry-les-Mézières.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Association sportive d'Orval. But: la pratique des sports. Siège social: café Godon, route de Lizières, à Orval.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Société de chasse en plaine de Domrémy-aux-Bois. But: exercice de la chasse sur le territoire communal. Siège social: chez M. Sommière (Charles), à Domrémy-aux-Bois.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Club du chien de défense, de garde et de police de Roanne. But: amélioration des races canines, entraînement, développement et éducation des chiens de garde ou de défense et de police appartenant aux membres de la société. Siège social: chambre de commerce de Roanne, rue Marengo, à Roanne.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Château-Gontier. Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Brice. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Brice.

29 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Société de chasse d'Othis-Beaumarchais. But: conservation du gibier sur le territoire de chasse de la commune d'Othis. Siège social: chez M. Conule (Pierre), gérant de café, Grande-Rue, Dammartin-en-Goële.

30 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association locale du mouvement national d'épargne de Mauléon. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Mauléon.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. La Saint-Hubert. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, à Juicq, par Saint-Hilaire-de-Villefranche.

31 août 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. Société de chasse de Ferrayroles. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: chez le président, M. Gavalda (Joseph), Ferrayroles.

1er septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Société des anciens élèves et amis de l'école de Courçon. But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école de garçons de Courçon.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association locale du mouvement national d'épargne d'Olargues. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Olargues.

1er septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société de chasse Hallali d'Epizon. But: répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social: mairie d'Epizon.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale des chasseurs de Crèvechamps. But: réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: café Bodart, à Crèvechamps.

2 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Groupement indépendant des propriétaires, exploitants et chasseurs de Nesvilleir. But: répression du braconnage, protection du gibier non nuisible et destruction des nuisibles. Siège social: salle de réunions de Festigny.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Amicale boulistic celonnaise. But: sport boules lyonnaises. Siège social: mairie de Celon.

2 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française de diffusion et d'expansion cinématographique (A. F. D. E. C.) change son titre et devient Unifrance-Film (Union nationale pour la diffusion du film français à l'étranger). Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société de chasse de Saint-Crépin-aux-Bois. But: réglementation de la chasse, protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Crépin-aux-Bois.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Groupement des propriétaires de droit de chasse de Gournay-sur-Aronde. But: protection du gibier, réglementation de la chasse. Siège social: chez M. Boucher (Armand), à Gournay-sur-Aronde.

3 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Amicale des chasseurs de Carisey. But: répression du braconnage, réglementation de la chasse, destruction des fauves. Siège social: mairie de Carisey.

5 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association sportive Mursuz-Sports. But: développer par le sport les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: mairie de Mursuz.

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Amicale sportive de Winy. But: pratique du football. Siège social: mairie de Winy.

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association locale du mouvement national d'épargne de Servian. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Servian.

6 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Football-club hilarbois. But: pratique du sport et notamment celui du football association. Siège social: hôtel Bouvarel, à Saint-Hilaire-du-Rosier.

6 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Société de chasse de Ville-en-Tardenois. But: protection de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Ville-en-Tardenois.

7 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Groupement d'entr'aide sociale et familiale des lotissements du Nord-Est de Chelles. But: soutenir les intérêts généraux et créer un bureau de renseignements d'entr'aide sociale à la disposition de ses membres. Siège social: M. Gayina, 61, chemin de Chantereine, à Chelles.

7 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Centre bordelais de l'union nationale des intellectuels. But: défense de la pensée et de la culture. Siège social: 21, rue du Maréchal-Foch, Bordeaux.

7 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Notre maison. Modification aux statuts. Siège social: maison « Le Roc », Laparade.

8 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association des anciens parachutistes de Boulogne et ses environs. But: maintenir les liens d'amitié entre ses membres et pratiquer les sports. Siège social: café Louis, place Saint-Pierre, Boulogne-sur-Mer.

8 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. Cercle musulman du commerce et de l'industrie de Constantine. But: resserrer les liens de solidarité qui doivent exister entre tous les commerçants et industriels musulmans du département de Constantine et notamment d'établir entre eux des rapports fréquents en vue de faciliter leurs transactions économiques et commerciales. Siège social: 12, rue Abdellah-Bey, Constantine.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Union départementale des sections des médaillés militaires de la Vienne. But: appui moral à toutes les sections adhérentes, études, vœux à soumettre au congrès, service de placement. Siège social: 13, rue Rabelais, Poitiers.

9 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle artistique des cheminots du Landy devient Cercle artistique Arts et loisirs du Landy et modifie son bureau. Siège social: 148, rue du Landy, La Plaine-Saint-Denis.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association des amis de Bréhec. But: développement et aménagement touristique de la région de Bréhec. Siège social: salle Le Corre, à Bréhec.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association des chasseurs de Monceaux, commune de Champseru. But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, réglementation de la chasse. Siège social: chez M. Fessard, ferme de Monceaux, commune de Champseru.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Sables-d'Olonne. La Talmondaise. But: location de chasses, protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Talmont.

10 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Marne. Société de chasse de Cernon-sur-Coole. But: destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez le président: M. Robert Lemivain, à Cernon-sur-Coole.

12 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Association des commissionnaires de chemin de fer du département de Vaucluse. But: aide et maintien des relations entre ses membres et application des dispositions législatives concernant la coordination des transports dans le département de Vaucluse. Siège social: 16, rue Palaphanerie, Avignon.

12 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Société de chasse de Corbeil. But: exercice de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Corbeil.

12 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Georges. But: affermir liens amitiés existant entre ses membres et les aider. Organisation séances récréatives, voyages et compétitions sportives. Siège social: 7, rue de l'Echelle-du-Temple, Soissons.

12 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Club sportif de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord. But: encourager les sociétaires à la pratique des sports, participer aux compétitions sportives officielles ou non, entretenir l'esprit sportif et resserrer entre ses membres les liens d'amitié. Siège social: 5, boulevard de la République, Alger.

12 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. CERCLE SPORTIF DE BIRKADEM. But: développement physique et moral de la jeunesse et pratique de tous les sports. Siège social: café Populaire, Birkadem.

12 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHASSE DE POUZAY ET NOYANT. But: chasse, protection du gibier, répression du braconnage, repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle des anciennes classes, Pouzay.

12 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. LES CHASSEURS D'HERIMENIL. But: amélioration de la chasse. Siège social: café Messelot, Herimenil.

13 septembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES D'ORAN. But: recherche en commun de toutes les améliorations morales ou matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents. Siège social: 8, rue Daumas, Oran.

13 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DES STALAGS IX A. B. C. DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. But: maintenir entre les membres l'esprit de camaraderie et l'entr'aide qui les unissait dans les camps. Siège social: café Charles, 13, rue des Buisses, Lille.

13 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. LUTÈCE SPORTIF. But: sport cycliste. Siège social: 227, rue de Vaugirard, Paris.

13 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PERNES-LES-BOULOGNE ET PITTEFAUX. But: œuvres sociales d'éducation et de bienfaisance. Siège social: salle d'œuvres paroissiales, Pernes-les-Boulogne.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. LA SAINT-HUBERT DE NOMÉCOURT. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, limitation des jours de chasse. Siège social: mairie de Nomécourt.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. AMICALE DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE SURIN. But: faire respecter les lois et règlements sur la police de la chasse et toute mettre en œuvre pour la protection et le repeuplement du gibier, ainsi que la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Surin.

14 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB CYCLISTE PARISIEN. But: encouragement et développement du sport cycliste. Siège social: 100, avenue de Clichy, Paris.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. LA SAINT-MICHEL-DE-JANS. But: pratique de tous les sports et de la musique. Siège social: école Saint-Michel-de-Jans.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AIDE AUX NOURRISSONS. But: protection infantile selon les méthodes adoptées par la direction de la santé et sous le contrôle d'un médecin attitré. Siège social: immeuble Viaud, Vignolles, commune de Mesnac.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE LANEUVILLE-A-BAYARD. But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie de Laneuville-à-Bayard.

14 septembre 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES SAINT-PIERRE ET SAINTE-ANNE-DE-BRIEC. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: école Saint-Pierre, Briec.

14 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. PÈLERINAGE DES PRISONNIERS ET DÉPORTÉS. Association dissoute. Siège social: 52, boulevard Malesherbes, Paris.

14 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine. SYNDICAT INDÉPENDANT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA PÉNICILLINE « SOFRAPEN ». But: défense des intérêts du personnel de l'usine. Siège social: 54, avenue de Fredy, Villemomble.

14 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-CHINIAN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Chinian.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. MOTO-CLUB DE SAVOIE. But: répandre le goût des sports mécaniques. Siège social: syndicat d'initiative, 1, boulevard du Théâtre, à Chambéry.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME. But: défense des intérêts des correspondants de chemin de fer. Siège social: 80, avenue Victor-Hugo, Valence.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA RÉSISTANCE DE LA LOZÈRE. But: aide aux victimes de la répression. Siège social: cité administrative, caserne Lamole, Mende.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. BADMINTON-CLUB. But: pratique et développement du jeu de badminton. Siège social: hôtel de l'Univers, Carpentras.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES CHEMINOTS DE MARSANNAY-LA-CÔTE. But: solidarité entre cheminots, organisation de bals, fêtes, excursions. Siège social: mairie de Marsannay-la-Côte.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Marne. SOCIÉTÉ DE COMPTABILITÉ DE CHALONS ET DE LA RÉGION. But: propagation de l'enseignement commercial, étude et défense des intérêts comptables, placement des membres. Siège social: 2, rue de Chastillon, Châlons-sur-Marne.

15 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. GROUPEMENT INTERNATIONAL D'AIDE A LA JEUNESSE. But: grouper tous les jeunes et les autres par le service social. Siège social: 13, rue Mazagran, Marseille.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. LE GARDON NOYENNAIS. But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Noyen-sur-Sarthe.

15 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE PROPAGANDE DE LILLEBONNE. But: prospérité de la ville et de la région. Siège social: mairie de Lillebonne.

17 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS DE ROUEN. But: gymnastique, éducation physique et préparation militaire. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, place Général-de-Gaulle, Rouen.

17 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Association de chasse LES EPERONS DE BOURG-FIDÈLE. But: exploitation du droit de chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: moulin des Eperons, à Bourg-Fidèle.

17 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ETOILE SPORTIVE PÉNITENTIAIRE. But: développer et faire pratiquer le sport dans les établissements pénitentiaires. Siège social: maison d'arrêt des Baumettes, à Mazargues-Marseille.

19 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Haute-Saône. BASKET-BALL CLUB DE RONCHAMP. But: éducation physique, basket-ball et pratique de tous les genres de sports. Siège social: hôtel de l'Ancienne-Poste, à Ronchamp.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. ASSOCIATION COMMUNALE DE PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS. But: réglementation de la chasse. Siège social: M. Philippe Lassus, domaine de Romas, à Buros.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA MADELEINE-MOYENNE. But: surveillance des loisirs des enfants. Siège social: école de la Madeleine-Moyenne, Nice.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION AMICALE DES ARBITRES DE L'AUBE. But: établir les relations amicales entre arbitres, venir en aide à ses membres. Siège social: hôtel de ville de Troyes.

19 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE. But: aider les élèves dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer au cours de leurs études. Siège social: 31, rue Saint-Savournin, Marseille.

20 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE LA COURONNE. But: défense des propriétaires et locataires de la Couronne contre tous troubles de jouissance, de quelque nature qu'ils soient. Siège social: salle des fêtes, mairie de la Couronne.

20 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. HERMITAGE DE MÉGES. But: formation morale, civique et professionnelle de la jeunesse, son développement et la sauvegarde de sa santé par la pratique des sports, l'organisation des colonies de vacances, secours et assistance de l'enfance abandonnée. Siège social: M. Guye, notaire à Censeau.

21 septembre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHARLEVILLE. But: développement des œuvres, post et périscolaires. Siège social: école des garçons, 12, rue J.-J.-Rousseau, Charleville.

21 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ENTENTE ASSOCIATION DE LA JEUNESSE SPORTIVE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES. But: pratique du tennis de table. Siège social: bar des Sportifs, rue Pasteur, Riva-Bella.

22 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CLUB OLYMPIQUE COCARD. But: pratique des exercices physiques et notamment du football, de la natation et autres sports. Siège social: 32, rue de Valenciennes, Lille.

22 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION SPORTIVE HUET-SERIVE-THIREZ. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 90, rue Kléber, la Madeleine.

22 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE WALLAERT-SPORTS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 75, rue de Fontenoy, Lille.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 octobre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er septembre 1949.) ASSOCIATION ARTISTIQUE INTERNATIONALE P. A. C. (Pro art classique). But: protection de l'art classique contre l'avant-gardisme. Siège social: 15, rue du 4-Septembre, Paris.

11 octobre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er septembre 1949.) P. A. C. (Pro art classique). Délégation de Paris. But: protection de l'art classique contre l'avant-gardisme. Siège social: 15, rue du 4-Septembre, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.